

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Compte-Rendu

Le mardi 26 juin 2018,

A 18 heures 00, Site de St Porchaire

Le vingt-six juin deux mille dix-huit, 18 heures 00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais s'est réuni au Site de St Porchaire, sous la Présidence de Jean-Michel BERNIER, Président

Membres : 79 – Quorum : 40

Étaient présents (45 dont 1 suppléant) : Jean-Michel BERNIER, Pierre-Yves MAROLLEAU, Joël BARRAUD, Jacques BILLY, Bertrand CHATAIGNER, Yves CHOUTEAU, Gaëtan DE TROGOFF, Sébastien GRELLIER, Jean-Luc GRIMAUD, Jany ROUGER, Colette VIOLLEAU, Cécile VRIGNAUD, Martine BREMAUD, Gilles CHATAIGNER, Jacques COPPET, Francette DIGUET, Josette DUFAURET, Jean-Paul GODET, Dany GRELLIER, Jean-Paul LOGEAS, Joël LOISEAU, Rémi MENARD, Rachel MERLET, Gilles PETRAUD, Anne-Marie REVEAU, Louis-Marie BIROT, Philippe BREMOND, Johnny BROSSEAU, Jean-Pierre BRUNET, Yannick CHARRIER, Catherine CORNUAULT, Marguerite DUBRAY, André GUILLERMIC, Marie JARRY, David JEAN, Patrick LAURIOUX, Thierry MAROLLEAU, Yves MORIN, Michel PANNETIER, Claude POUSIN, Catherine PUAUT, Philippe ROBIN, Yolande SECHET, Véronique VILLEMONTAIX, Yannick MENARD

Excusés (16) : Caroline BAUDOIN, Gérard PIERRE, Michel BOUDEAU, Yves GOBIN, Emmanuelle MENARD, Sylviane MORANDEAU, Isabelle PANNETIER, Claude PAPIN, Pierre BUREAU, Martine CHARGE BARON, Cécile MARQUOIS, Philippe MOUILLER, Christian ROY, Jean SIMONNEAU, Dominique TRICOT, Gérard VERGER

Pouvoirs (13) : Caroline BAUDOIN à Thierry MAROLLEAU, Gérard PIERRE à Bertrand CHATAIGNER, Michel BOUDEAU à Jean-Michel BERNIER, Yves GOBIN à Dany GRELLIER, Emmanuelle MENARD à Marie JARRY, Sylviane MORANDEAU à Yves CHOUTEAU, Isabelle PANNETIER à Michel PANNETIER, Claude PAPIN à Joël BARRAUD, Pierre BUREAU à Yannick CHARRIER, Martine CHARGE BARON à Catherine PUAUT, Philippe MOUILLER à Gilles PETRAUD, Jean SIMONNEAU à Colette VIOLLEAU, Dominique TRICOT à Louis-Marie BIROT

Absents (18) : Erik BERNARD, Jean-Marc BERNARD, Thierry BOISSEAU, Marc BONNEAU, Emile BREGEON, Nicole COTILLON, Pascale FERCHAUD, Estelle GERBAUD, Bernard GIRAUD, Jean-Jacques GROLLEAU, Dominique LENNE, Philippe MICHONNEAU, Karine PIED, Pascal PILOTEAU, Bernard ARRU, Franck BEILLOUIN, Jean-Yves BILHEU, Nicolas FRADIN

Date de convocation : Le 20-06-2018

Secrétaire de séance : Catherine PUAUT

1	ASSEMBLEES	4
1.1.	Approbation du Procès-Verbal du précédent Conseil.....	4
1.2.	Information sur le Compte-Rendu du précédent Bureau.....	4
1.3.	Information sur les décisions du Président prises par délégation.....	4
1.4.	Dates prochaines Assemblées.....	4
2	DELIBERATIONS	4
2.1.	FINANCES	4
2.1.1.	Budget Principal : approbation du Compte de Gestion.....	4
2.1.2.	Budget annexe Zones Economiques : approbation du Compte de Gestion.....	5
2.1.3.	Budget Annexe Développement Economique : approbation du Compte de Gestion.....	6
2.1.4.	Budget Annexe Transport : approbation du Compte de Gestion.....	7
2.1.5.	Budget Annexe Assainissement Collectif : approbation du Compte de Gestion.....	8
2.1.6.	Budget Annexe Assainissement Non Collectif : approbation du Compte de Gestion.....	9
2.1.7.	Budget Annexe Gestion des Déchets : approbation du Compte de Gestion.....	10
2.1.8.	Budget Annexe PESCALIS SPA : approbation du Compte de Gestion.....	11
2.1.9.	Budget Annexe Gite de groupe La Loge : approbation du Compte de Gestion.....	12

2.1.10.	Budget annexe Régie à autonomie financière PESCALIS SPIC : approbation du Compte de Gestion	13
2.1.11.	Budget annexe Régie à autonomie financière Energies renouvelables : approbation du compte de gestion	14
2.1.12.	Budget Principal : approbation du Compte Administratif 2017 et affectation des résultats	15
2.1.13.	Budget Annexe Zones Economiques : approbation du Compte Administratif 2017 et affectation des résultats	17
2.1.14.	Budget Annexe Développement Economique : approbation du Compte Administratif 2017 et affectation des résultats	18
2.1.15.	Budget Annexe Transport : approbation du Compte Administratif 2017 et affectation des résultats	19
2.1.16.	Budget Annexe Assainissement Collectif : approbation du Compte Administratif 2017 et affectation des résultats	20
2.1.17.	Budget Annexe Assainissement Non Collectif : approbation du Compte Administratif 2017 et affectation des résultats	22
2.1.18.	Budget Annexe Gestion des Déchets : approbation du Compte Administratif 2017 et affectation des résultats	23
2.1.19.	Budget Annexe PESCALIS SPA : approbation du Compte Administratif 2017 et affectation des résultats	24
2.1.20.	Budget annexe Gite de groupe La Loge : approbation du Compte Administratif 2017 et affectation des résultats	25
2.1.21.	Budget annexe Régie à autonomie financière PESCALIS SPIC : approbation du Compte Administratif 2017 et affectation des résultats	26
2.1.22.	Budget annexe Régie à autonomie financière Energies renouvelables : approbation du compte administratif 2017 et affectation des résultats	27
2.1.23.	Budget Principal : Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)	29
2.1.24.	Budget Principal : modification de l'Autorisation de Programme pour le PLUI	31
2.1.25.	Budget Principal - versement d'un Fonds de Concours exceptionnel à la commune d'Argentonay	31
2.1.26.	Régie à autonomie financière PESCALIS : transfert du passif du Budget Annexe Pescalis vers le Budget Principal	32
2.1.27.	Régie à autonomie financière PESCALIS : demande de rectification de l'impôt sur les sociétés de l'exercice 2016	34
2.1.28.	Budget Annexe Régie à autonomie financière Pescalis : DM n°1	34
2.1.29.	Budget Principal : DM n°2	35
2.1.30.	Budget Annexe Développement Economique : DM n°1	37
2.1.31.	Budget Annexe Assainissement Collectif : DM n°1	38
2.1.32.	Budget Annexe Assainissement non collectif : DM n° 1	39
2.1.33.	Budget Annexe Pescalis SPA : clôture du Budget	40
2.1.34.	Budget Annexe Gite de groupe La Loge : clôture du Budget	41
2.2.	AMENAGEMENT DE L'ESPACE.....	41
2.2.1.	PLU - Elaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) : débat sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD)	41
2.2.2.	PLU : approbation de la révision allégée n°2 du PLU de Bressuire	42
2.2.3.	PLU : approbation de la révision allégée n°3 du PLU de Bressuire	43
2.2.4.	PLU : approbation de la révision allégée n°4 du PLU de Bressuire	44
2.2.5.	PLU : approbation de la révision allégée n°5 du PLU de Bressuire	45
2.2.6.	PLU : approbation de la modification n°4 du PLU de Bressuire	46
2.2.7.	PLU : prescription de la modification n°3 du PLU de Mauléon	47
2.2.8.	PLU : actualisation de la reprise de la délégation du Droit de Prémption Urbain à Nueil-Les-Aubiers et délégation à l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine	48
2.2.9.	Associations d'intérêt communautaire : attribution de la subvention 2018 à l'association GAL LEADER NORD DEUX SEVRES	49
2.3.	HABITAT	49
2.3.1.	Demande d'adhésion au Syndicat Mixte Fermé "syndicat intercommunal pour l'organisation d'Habitat Nord Deux-Sèvres"	49
2.4.	ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE.....	50
2.4.1.	Accompagnement social des gens du voyage : partenariat Etat-CD79-CIAST-CIASPG et convention portant attribution de subventions	50

2.5. ACTION SOCIALE	51
2.5.1. Enfance - APS Accueil matin et soir : modification du règlement de fonctionnement	51
2.5.2. Enfance - APS Accueil matin et soir : fixation des tarifs à compter de septembre 2018	52
2.5.3. Enfance - APS Accueils du mercredi : modification du règlement de fonctionnement	53
2.5.4. Enfance - APS Accueil du mercredi : fixation des tarifs à compter de septembre 2018	54
2.5.5. Subventions 2018 aux associations "Petite-Enfance-Enfance" du territoire : attribution du solde	55
2.6. EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS	58
2.6.1. Musée de la Tour Nivelle - convention avec l'association "Les amis de la Tour Nivelle" renouvellement 2018-2020.....	58
2.6.2. Scènes de Territoire - Programmation de la saison 2018/2019 et tarification	58
2.6.3. Scènes de Territoire - Programmation culturelle 2018 : demandes de subvention ..	59
2.6.4. Réhabilitation de la bibliothèque à Mauléon : adoption du projet scientifique et culturel de la future bibliothèque	61
2.6.5. Projet "Bibliothèque-Musée-Antenne Office de Tourisme" à Mauléon : adoption de l'APS, des délégations au Président pour l'APD, du coût prévisionnel et du plan de financement, et des demandes de subventions	62
2.7. AMENAGEMENT DE L'ESPACE	64
2.7.1. Transports : PGD Plan Global de Déplacement : validation du projet et du plan de financement AMO (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage) et demande de subventions	64
2.7.2. Transports - "PEM Pole Echanges Multimodal" : mise à jour plan de financement et demande de subvention DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local)	66
2.7.3. Transports - « PEM Pole Echanges Multimodal » : mise à jour plan de financement (dépenses éligibles) et demande de subvention DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local)	67
2.7.4. Transports - mise en accessibilité des points d'arrêts RDS : création d'un arrêt supplémentaire, actualisation du plan de financement et demande de subvention (complément DEL-CC-2017-069)	67
2.7.5. Transports - transport estival vers les piscines : tarification	69
2.7.6. Transports : adoption des règlements de transports scolaires	69
2.8. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	70
2.8.1. ZAE @lphaparc à Bressuire : cession d'une parcelle de terrain à la SAS EXTEBOIS ...	70
2.8.2. ZAE de Saint-Porchaire à Bressuire : acquisition de foncier à M. et Mme BENETREAU	71
2.8.3. Tourisme - taxe de séjour : modification des tarifs pour 2019	72
2.8.4. Appel à projets de la Région "soutien au développement des circuits courts locaux" : candidature "chef de file" de l'Agglo2b.....	74
2.9. AFFAIRES GENERALES	75
2.9.1. Rapport d'Activités 2017	75
2.9.2. Rapports sur le prix et la qualité des services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères.....	75
2.9.3. Rapports sur le prix et la qualité des services d'assainissement	76
2.9.4. Règlement intérieur de la fourrière animale	76
3 QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS	77

1 ASSEMBLEES

1.1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL

Voir PV du Conseil Communautaire du 15 mai 2018

1.2. INFORMATION SUR LE COMPTE-RENDU DU PRECEDENT BUREAU

Voir CR du Bureau Communautaire du 29 mai 2018

1.3. INFORMATION SUR LES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION

Voir tableau des décisions du Président et des Vice-Présidents prises par délégation

1.4. DATES PROCHAINES ASSEMBLEES

Cf planning des réunions adressé chaque lundi aux membres du Bureau et 38 mairies.

2 DELIBERATIONS

2.1. FINANCES

2.1.1. Budget Principal : approbation du Compte de Gestion

Délibération : DEL-CC-2018-113

Commentaire : il s'agit de valider le compte de gestion concernant le budget principal, présenté par le comptable du centre des finances publiques pour l'année 2017.

Vu l'article L 1612.12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'arrêt des comptes des collectivités territoriales ;

Vu le compte de gestion rendu par Monsieur le Comptable du centre des finances publiques, qui comprend la situation comptable à la date du 31/12/2017 et, les recettes et dépenses au 31 décembre 2017 ;

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 2017 établi au regard du compte susmentionné.

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui du compte de gestion susvisé et les autorisations de recettes et de dépenses délivrées pendant le dit exercice.

Monsieur le Comptable du centre des finances publiques de la Communauté d'agglomération a communiqué le compte de gestion de l'exercice 2017 afin que le Conseil communautaire puisse procéder à son examen et formuler, éventuellement, toutes observations ou réserves jugées utiles, conformément à l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales.

Le compte de gestion pour l'année 2017 est conforme aux résultats du compte administratif.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	24 435 764,69	44 481 119,62	68 916 884,31
Titres de recettes émis (b)	13 606 951,60	41 980 479,77	55 587 431,37
Réductions de titres (c)	90,00	1 824 013,83	1 824 103,83
Recettes nettes (d = b - c)	13 606 861,60	40 156 465,94	53 763 327,54
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	24 435 764,69	44 481 119,62	68 916 884,31
Mandats émis (f)	13 653 321,53	39 995 987,87	53 649 309,40
Annulations de mandats (g)	85 499,50	2 266 299,97	2 351 799,47
Dépenses nettes (h = f - g)	13 567 822,03	37 729 687,90	51 297 509,93
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	39 039,57	2 426 778,04	2 465 817,61
(h - d) Déficit			

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adopter le compte de gestion tel que présenté par le comptable du centre des finances publiques ;
- d'arrêter les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement tels que constatés dans le compte de gestion de l'exercice 2017 ;
- de constater que les résultats du compte de gestion de l'exercice 2017 sont conformes à ceux du compte administratif dudit exercice.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.2. Budget annexe Zones Economiques : approbation du Compte de Gestion

Délibération : DEL-CC-2018-114

Commentaire : il s'agit de valider le compte de gestion concernant le budget annexe Zones économiques, présenté par le comptable du centre des finances publiques pour l'année 2017.

Vu l'article L 1612.12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'arrêt des comptes des collectivités territoriales ;

Vu le compte de gestion rendu par Monsieur le Comptable du centre des finances publiques, qui comprend la situation comptable à la date du 31/12/2017 et les recettes et dépenses au 31 décembre 2017

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 2017 établi au regard du compte susmentionné.

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui du compte de gestion susvisé et les autorisations de recettes et de dépenses délivrées pendant le dit exercice.

Monsieur le Comptable du centre des finances publiques de la Communauté d'agglomération a communiqué le compte de gestion de l'exercice 2017, afin que le Conseil communautaire puisse procéder à son examen et formuler, éventuellement, toutes observations ou réserves jugées utiles, conformément à l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales.

Le compte de gestion pour l'année 2017 est conforme aux résultats du compte administratif.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	13 620 076,06	14 548 171,29	28 168 247,35
Titres de recettes émis (b)	10 387 502,27	11 689 262,11	22 076 764,38
Réductions de titres (c)	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (d = b - c)	10 387 502,27	11 689 262,11	22 076 764,38
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	13 620 076,06	14 548 171,29	28 168 247,35
Mandats émis (f)	11 090 090,63	11 727 931,13	22 818 021,76
Annulations de mandats (g)	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (h = f - g)	11 090 090,63	11 727 931,13	22 818 021,76
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit	702 588,36	38 669,02	741 257,38

Résultat antérieur	- 732 573,79	38 669,02	- 693 904,77
--------------------	--------------	-----------	--------------

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter le compte de gestion tel que présenté par le comptable du centre des finances publiques ;**
- **d'arrêter les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement tels que constatés dans le compte de gestion de l'exercice 2017 ;**
- **de constater que les résultats du compte de gestion de l'exercice 2017 sont conformes à ceux du compte administratif dudit exercice.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOPTE cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.3. Budget Annexe Développement Economique : approbation du Compte de Gestion

Délibération : DEL-CC-2018-115

Commentaire : il s'agit de valider le compte de gestion concernant le budget annexe Développement économique, présenté par le comptable du centre des finances publiques pour l'année 2017.

Vu l'article L 1612.12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'arrêt des comptes des collectivités territoriales ;

Vu le compte de gestion rendu par Monsieur le Comptable du centre des finances publiques, qui comprend la situation comptable à la date du 31/12/2017 et, les recettes et dépenses au 31 décembre 2017 ;

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 2017 établi au regard du compte susmentionné ;

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui du compte de gestion susvisé et les autorisations de recettes et de dépenses délivrées pendant le dit exercice.

Monsieur le Comptable du centre des finances publiques de la Communauté d'agglomération a communiqué le compte de gestion de l'exercice 2017 afin que le Conseil communautaire puisse procéder à son examen et formuler, éventuellement, toutes observations ou réserves jugées utiles, conformément à l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales.

Le compte de gestion pour l'année 2017 est conforme aux résultats du compte administratif.

Concernant les résultats antérieurs, il y a une discordance entre les éléments repris par le comptable et ceux validés par la CA2b. Cela est dû au fait que le comptable a été dans l'obligation technique de reprendre dans ses comptes l'ensemble des résultats provisoires des structures impactées par la création de la CA2b. Or, toutes les délibérations de reprise des résultats n'ont pu être présentées au conseil communautaire faute d'informations suffisantes

pour dénouer certaines opérations.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	6 374 820,56	4 886 481,11	11 261 301,67
Titres de recettes émis (b)	6 557 474,26	5 258 678,24	11 816 152,50
Réductions de titres (c)	189 477,36	688 024,77	877 502,13
Recettes nettes (d = b - c)	6 367 996,90	4 570 653,47	10 938 650,37
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	6 374 820,56	4 886 481,11	11 261 301,67
Mandats émis (f)	5 616 979,74	4 645 805,48	10 262 785,22
Annulations de mandats (g)	0,00	75 152,01	75 152,01
Dépenses nettes (h = f - g)	5 616 979,74	4 570 653,47	10 187 633,21
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	751 017,16	0,00	751 017,16
(h - d) Déficit		0,00	

Résultat antérieur indiqué sur compte de gestion	- 439 389.66	-47 463.48	- 486 853.14
Résultat antérieur repris par la CA2b	- 351 078.11	0.00	- 351 078.11

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter le compte de gestion tel que présenté par le comptable du centre des finances publiques ;**
- **d'arrêter les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement tels que constatés dans le compte de gestion de l'exercice 2017 ;**
- **de constater que les résultats du compte de gestion de l'exercice 2017 sont conformes à ceux du compte administratif dudit exercice ; sauf pour les résultats antérieurs, la CA2b n'ayant pas délibéré pour l'intégration comptable de certains résultats provenant de certaines structures impactées par la création de la CA2b.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.4. Budget Annexe Transport : approbation du Compte de Gestion

Délibération : DEL-CC-2018-116

Commentaire : il s'agit de valider le compte de gestion concernant le budget annexe Transport, présenté par le comptable du centre des finances publiques pour l'année 2017.

Vu l'article L 1612.12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'arrêt des comptes des collectivités territoriales ;

Vu le compte de gestion rendu par Monsieur le Comptable du centre des finances publiques, qui comprend la situation comptable à la date du 31/12/2017 et, les recettes et dépenses au 31 décembre 2017 ;

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 2017 établi au regard du compte susmentionné ;

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui du compte de gestion susvisé et les autorisations de recettes et de dépenses délivrées pendant le dit exercice.

Monsieur le Comptable du centre des finances publiques de la Communauté d'agglomération a communiqué le compte de gestion de l'exercice 2017, afin que le Conseil communautaire puisse procéder à son examen et formuler, éventuellement, toutes observations ou réserves jugées utiles, conformément à l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales.

Le compte de gestion est conforme aux résultats du compte administratif.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	537 556,04	4 134 020,03	4 671 576,07
Titres de recettes émis (b)	14 639,00	4 185 082,65	4 199 721,65
Réductions de titres (c)	0,00	278 643,80	278 643,80
Recettes nettes (d = b - c)	14 639,00	3 906 438,85	3 921 077,85
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	537 556,04	4 134 020,03	4 671 576,07
Mandats émis (f)	0,00	4 227 156,63	4 227 156,63
Annulations de mandats (g)	0,00	320 717,78	320 717,78
Dépenses nettes (h = f - g)	0,00	3 906 438,85	3 906 438,85
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	14 639,00	0,00	14 639,00
(h - d) Déficit		0,00	

Résultats antérieurs	- 37 556.04	0.00	- 37 556.04
----------------------	-------------	------	-------------

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter le compte de gestion tel que présenté par le comptable du centre des finances publiques ;**
- **d'arrêter les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement tels que constatés dans le compte de gestion de l'exercice 2017 ;**
- **de constater que les résultats du compte de gestion de l'exercice 2017 sont conformes à ceux du compte administratif.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.5. Budget Annexe Assainissement Collectif : approbation du Compte de Gestion

Délibération : DEL-CC-2018-117

Commentaire : il s'agit de valider le compte de gestion concernant le budget annexe assainissement collectif, présenté par le comptable du centre des finances publiques pour l'année 2017.

Vu l'article L 1612.12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'arrêt des comptes des collectivités territoriales ;

Vu le compte de gestion rendu par Monsieur le Comptable du centre des finances publiques, qui comprend la situation comptable à la date du 31/12/2017 et, les recettes et dépenses au 31 décembre 2017 ;

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 2017 établi au regard du compte susmentionné ;

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui du compte de gestion susvisé et les autorisations de recettes et de dépenses délivrées pendant le dit exercice.

Monsieur le Comptable du centre des finances publiques de la Communauté d'agglomération a communiqué le compte de gestion de l'exercice 2017 afin que le Conseil communautaire puisse procéder à son examen et formuler, éventuellement, toutes observations ou réserves jugées utiles, conformément à l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales.

Le compte de gestion pour l'année 2017 est conforme aux résultats du compte administratif.

Néanmoins il reste à effectuer certaines opérations de partage avec d'autres structures liées à la création de la CA2B.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	6 265 921,54	6 209 089,49	12 475 011,03
Titres de recettes émis (b)	4 036 176,63	7 353 090,59	11 389 267,22
Réductions de titres (c)	3 508,00	1 640 829,81	1 644 337,81
Recettes nettes (d = b - c)	4 032 668,63	5 712 260,78	9 744 929,41
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	6 265 921,54	6 209 089,49	12 475 011,03
Mandats émis (f)	3 736 073,52	4 969 661,90	8 705 735,42
Annulations de mandats (g)	11 484,17	217 718,58	229 202,75
Dépenses nettes (h = f - g)	3 724 589,35	4 751 943,32	8 476 532,67
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	308 079,28	960 317,46	1 268 396,74
(h - d) Déficit			
Résultats antérieurs hors affectation au 1068	184 183,00	2 001 883,44	2 186 066,44

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter le compte de gestion tel que présenté par le comptable du centre des finances publiques ;**
- **d'arrêter les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement tels que constatés dans le compte de gestion de l'exercice 2017 ;**
- **de constater que les résultats du compte de gestion de l'exercice 2017 sont conformes à ceux du compte administratif dudit exercice.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.6. Budget Annexe Assainissement Non Collectif : approbation du Compte de Gestion

Délibération : DEL-CC-2018-118

Commentaire : il s'agit de valider le compte de gestion concernant le budget annexe Assainissement Non Collectif, présenté par le comptable du centre des finances publiques pour l'année 2017.

Vu l'article L 1612.12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'arrêt des comptes des collectivités territoriales ;

Vu le compte de gestion rendu par Monsieur le Comptable du centre des finances publiques, qui comprend la situation comptable à la date du 31/12/2017 et, les recettes et dépenses au 31 décembre 2017 ;

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 2017 établi au regard du compte susmentionné ;

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui du compte de gestion susvisé et les autorisations de recettes et de dépenses délivrées pendant le dit exercice.

Monsieur le Comptable du centre des finances publiques de la Communauté d'agglomération a communiqué le compte de gestion de l'exercice 2017, afin que le Conseil communautaire puisse procéder à son examen et formuler, éventuellement, toutes observations ou réserves jugées utiles, conformément à l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales.

Le compte de gestion pour l'année 2017 est conforme aux résultats du compte administratif.

Concernant les résultats antérieurs, il y a une discordance entre les éléments repris par le comptable et ceux validés par la CA2b. Cela est dû au fait que le comptable a été dans l'obligation technique de reprendre dans ses comptes l'ensemble des résultats provisoires des

structures impactées par la création de la CA2b. Or, toutes les délibérations de reprise des résultats n'ont pu être présentées au conseil communautaire faute d'informations suffisantes pour dénouer certaines opérations.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	5 161,83	134 362,85	139 524,68
Titres de recettes émis (b)	0,00	113 896,29	113 896,29
Réductions de titres (c)	0,00	4 525,00	4 525,00
Recettes nettes (d = b - c)	0,00	109 371,29	109 371,29
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	5 161,83	134 362,85	139 524,68
Mandats émis (f)	866,67	101 269,12	102 135,79
Annulations de mandats (g)	0,00	301,59	301,59
Dépenses nettes (h = f - g)	866,67	100 967,53	101 834,20
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		8 403,76	7 537,09
(h - d) Déficit	866,67		

Résultat antérieur indiqué sur compte de gestion	18 869.50	18 854.27	37 723.77
Résultat antérieur repris par la CA2b	5 161.83	7 716.85	12 878.68

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter le compte de gestion tel que présenté par le comptable du centre des finances publiques ;**
- **d'arrêter les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement tels que constatés dans le compte de gestion de l'exercice 2017 ;**
- **de constater que les résultats du compte de gestion de l'exercice 2017 sont conformes à ceux du compte administratif dudit exercice ; sauf pour les résultats antérieurs, la CA2b n'ayant pas délibéré pour l'intégration comptable de certains résultats provenant de certaines structures impactées par la création de la CA2b.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.7. Budget Annexe Gestion des Déchets : approbation du Compte de Gestion

Délibération : DEL-CC-2018-119

Commentaire : il s'agit de valider le compte de gestion concernant le budget annexe Gestion des Déchets, présenté par le comptable du centre des finances publiques pour l'année 2017.

Vu l'article L 1612.12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'arrêt des comptes des collectivités territoriales ;

Vu le compte de gestion rendu par Monsieur le Comptable du centre des finances publiques, qui comprend la situation comptable à la date du 31/12/2017 et, les recettes et dépenses au 31 décembre 2017 ;

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 2017 établi au regard du compte susmentionné ;

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui du compte de gestion susvisé et les autorisations de recettes et de dépenses délivrées pendant le dit exercice.

Monsieur le Comptable du centre des finances publiques de la Communauté d'agglomération a communiqué le compte de gestion de l'exercice 2017 afin que le Conseil communautaire puisse procéder à son examen et formuler, éventuellement, toutes observations ou réserves

jugées utiles, conformément à l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales.
Le compte de gestion pour l'année 2017 est conforme aux résultats du compte administratif.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	6 213 745,00	7 641 355,29	13 855 100,29
Titres de recettes émis (b)	692 436,06	7 386 426,02	8 078 862,08
Réductions de titres (c)	0,00	139 515,96	139 515,96
Recettes nettes (d = b - c)	692 436,06	7 246 910,06	7 939 346,12
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	6 213 745,00	7 641 355,29	13 855 100,29
Mandats émis (f)	2 470 638,02	7 239 377,15	9 710 015,17
Annulations de mandats (g)	26 025,00	21 249,82	47 274,82
Dépenses nettes (h = f - g)	2 444 613,02	7 218 127,33	9 662 740,35
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		28 782,73	
(h - d) Déficit	1 752 176,96		1 723 394,23

Résultat antérieur indiqué sur compte de gestion	950 513.92	806 339.39	1 756 853.31
Résultat antérieur repris par la CA2b	950 513.92	456 484.29	1 406 998.21

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter le compte de gestion tel que présenté par le comptable du centre des finances publiques**
- **d'arrêter les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement tels que constatés dans le compte de gestion de l'exercice 2017,**
- **de constater que les résultats du compte de gestion de l'exercice 2017 sont conformes à ceux du compte administratif dudit exercice ; hormis la délibération DEL-CC-2015-247 du 22/09/2015 afférente aux résultats constatés au budget Annexe Ordures Ménagères du Syndicat Mixte du Pays Thouarsais n'ayant pas été prise en compte par la DDFIP.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.8. Budget Annexe PESCALIS SPA : approbation du Compte de Gestion

Délibération : DEL-CC-2018-120

Commentaire : il s'agit de valider le compte de gestion concernant le budget annexe Pescalis SPA, présenté par le comptable du centre des finances publiques pour l'année 2017.

Vu l'article L 1612.12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'arrêt des comptes des collectivités territoriales ;

Vu le compte de gestion rendu par Monsieur le Comptable du centre des finances publiques, qui comprend la situation comptable à la date du 31/12/2017 et, les recettes et dépenses au 31 décembre 2017 ;

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 2017 établi au regard du compte susmentionné ;

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui du compte de gestion susvisé et les autorisations de recettes et de dépenses délivrées pendant le dit exercice.

Monsieur le Comptable du centre des finances publiques de la Communauté d'agglomération a communiqué le compte de gestion de l'exercice 2017 afin que le Conseil communautaire puisse procéder à son examen et formuler, éventuellement, toutes observations ou réserves jugées utiles, conformément à l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales.

Le compte de gestion est conforme aux résultats du compte administratif.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	0,00	229 713,06	229 713,06
Titres de recettes émis (b)	0,00	358 680,93	358 680,93
Réductions de titres (c)	0,00	146 048,25	146 048,25
Recettes nettes (d = b - c)	0,00	212 632,68	212 632,68
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	0,00	229 713,06	229 713,06
Mandats émis (f)	0,00	213 247,69	213 247,69
Annulations de mandats (g)	0,00	615,01	615,01
Dépenses nettes (h = f - g)	0,00	212 632,68	212 632,68
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	0,00	0,00	0,00
(h - d) Déficit	0,00	0,00	0,00

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter le compte de gestion tel que présenté par le comptable du centre des finances publiques ;**
- **d'arrêter les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement tels que constatés dans le compte de gestion de l'exercice 2017 ;**
- **de constater que les résultats du compte de gestion de l'exercice 2017 sont conformes à ceux du compte administratif.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.9. Budget Annexe Gîte de groupe La Loge : approbation du Compte de Gestion

Délibération : DEL-CC-2018-121

Commentaire : il s'agit de valider le compte de gestion concernant le budget annexe Gîte de groupe La Loge, présenté par le comptable du centre des finances publiques pour l'année 2017.

Vu l'article L 1612.12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'arrêt des comptes des collectivités territoriales ;

Vu le compte de gestion rendu par Monsieur le Comptable du centre des finances publiques, qui comprend la situation comptable à la date du 31/12 /2017 et, les recettes et dépenses au 31 décembre 2017 ;

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 2017 établi au regard du compte susmentionné ;

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui du compte de gestion susvisé et les autorisations de recettes et de dépenses délivrées pendant le dit exercice.

Monsieur le Comptable du centre des finances publiques de la Communauté d'agglomération a communiqué le compte de gestion de l'exercice 2017 afin que le Conseil communautaire puisse procéder à son examen et formuler, éventuellement, toutes observations ou réserves jugées utiles, conformément à l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales.

Le compte de gestion est conforme aux résultats du compte administratif.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	0,00	20 000,00	20 000,00
Titres de recettes émis (b)	0,00	24 794,43	24 794,43
Réductions de titres (c)	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (d = b - c)	0,00	24 794,43	24 794,43
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	0,00	20 000,00	20 000,00
Mandats émis (f)	0,00	19 730,12	19 730,12
Annulations de mandats (g)	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (h = f - g)	0,00	19 730,12	19 730,12
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	0,00	5 064,31	5 064,31
(h - d) Déficit	0,00		

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter le compte de gestion tel que présenté par le comptable du centre des finances publiques ;**
- **d'arrêter les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement tels que constatés dans le compte de gestion.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.10. Budget annexe Régie à autonomie financière PESCALIS SPIC : approbation du Compte de Gestion

Délibération : DEL-CC-2018-122

Commentaire : il s'agit de valider le compte de gestion concernant le budget annexe Pescalis SPIC, présenté par le comptable du centre des finances publiques pour l'année 2017.

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie à autonomie financière PESCALIS SPIC ;

Vu l'article L 1612.12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'arrêt des comptes des collectivités territoriales ;

Vu le compte de gestion rendu par Monsieur le Comptable du centre des finances publiques, qui comprend la situation comptable à la date du 31/12/2017 et, les recettes et dépenses au 31 décembre 2017 ;

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 2017 établi au regard du compte susmentionné ;

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui du compte de gestion susvisé et les autorisations de recettes et de dépenses délivrées pendant le dit exercice.

Monsieur le Comptable du centre des finances publiques de la Communauté d'agglomération a communiqué le compte de gestion de l'exercice 2017 afin que le Conseil communautaire puisse procéder à son examen et formuler, éventuellement, toutes observations ou réserves jugées utiles, conformément à l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales.

Le compte de gestion est conforme aux résultats du compte administratif.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 265 394,49	1 614 445,90	2 879 840,39
Titres de recettes émis (b)	787 905,73	1 121 883,57	1 909 789,30
Réductions de titres (c)	0,00	27 649,34	27 649,34
Recettes nettes (d = b - c)	787 905,73	1 094 234,23	1 882 139,96
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 265 394,49	1 614 445,90	2 879 840,39
Mandats émis (f)	419 546,74	1 128 605,08	1 548 151,82
Annulations de mandats (g)	0,00	6 889,20	6 889,20
Dépenses nettes (h = f - g)	419 546,74	1 121 715,88	1 541 262,62
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	368 358,99		340 877,34
(h - d) Déficit		27 481,65	
Résultats antérieurs	- 597 694,49	444 312,15	- 153 382,34

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter le compte de gestion tel que présenté par le comptable du centre des finances publiques ;**
- **d'arrêter les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement tels que constatés dans le compte de gestion de l'exercice 2017 ;**
- **de constater que les résultats du compte de gestion sont conformes à ceux du compte administratif.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.11. Budget annexe Régie à autonomie financière Energies renouvelables : approbation du compte de gestion

Délibération : DEL-CC-2018-123

Commentaire : il s'agit de valider le compte de gestion concernant le budget annexe Energies renouvelables, présenté par le comptable du centre des finances publiques pour l'année 2017.

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie à autonomie financière Energies renouvelables ;

Vu l'article L 1612.12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'arrêt des comptes des collectivités territoriales ;

Vu le compte de gestion rendu par Monsieur le Comptable du centre des finances publiques, qui comprend la situation comptable à la date du 31/12 /2017 et, les recettes et dépenses au 31 décembre 2017 ;

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 2017 établi au regard du compte susmentionné ;

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui du compte de gestion susvisé et les autorisations de recettes et de dépenses délivrées pendant le dit exercice.

Monsieur le Comptable du centre des finances publiques de la Communauté d'agglomération a communiqué le compte de gestion de l'exercice 2017 afin que le Conseil communautaire puisse procéder à son examen et formuler, éventuellement, toutes observations ou réserves jugées utiles, conformément à l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales.

Le compte de gestion est conforme aux résultats du compte administratif.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	166 749,52	133 227,72	299 977,24
Titres de recettes émis (b)	25 194,17	81 649,25	106 843,42
Réductions de titres (c)	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (d = b - c)	25 194,17	81 649,25	106 843,42
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	166 749,52	133 227,72	299 977,24
Mandats émis (f)	23 983,32	110 546,61	134 529,93
Annulations de mandats (g)	8 467,54	0,00	8 467,54
Dépenses nettes (h = f - g)	15 515,78	110 546,61	126 062,39
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	9 678,39		
(h - d) Déficit		28 897,36	19 218,97
Résultats antérieurs	45 549,52	47 227,72	92 777,24

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter le compte de gestion tel que présenté par le comptable du centre des finances publiques ;**
- **d'arrêter les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement tels que constatés dans le compte de gestion de l'exercice 2017 ;**
- **de constater que les résultats du compte de gestion de l'exercice 2017 sont conformes à ceux du compte administratif dudit exercice.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Monsieur le Président se retire au moment du vote des délibérations des Comptes Administratifs.

2.1.12. Budget Principal : approbation du Compte Administratif 2017 et affectation des résultats

Délibération : DEL-CC-2018-124

Commentaire : il s'agit de valider le compte administratif du budget principal pour l'année 2017, ainsi que l'affectation des résultats.

Vu l'article L 1612.12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'arrêt des comptes des collectivités territoriales ;

Le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2017 a été arrêté au 31/12/2017. Il est présenté selon la nomenclature M14.

Les résultats de l'année sont en concordance avec le compte de gestion du comptable du centre des finances publiques

Il est proposé d'adopter le compte administratif 2017 dont les résultats d'exécution sont présentés ci-après :

CA2B	RÉSULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2016 (1)	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2017 (2)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2017 (3)	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE (4)	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2017 (5=1-2+3+4)
I – Budget principal					
Investissement	-3 955 798,06	0,00	39 039,57	0,00	-3 916 758,49
Fonctionnement	8 201 872,91	3 603 677,31	2 426 778,04	0,00	7 024 973,64
TOTAL	4 246 074,85	3 603 677,31	2 465 817,61	0,00	3 108 215,15

Il est proposé d'affecter les résultats définitifs comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Excédent de Fonctionnement 2017	+ 7 024 973,64
Solde d'investissement	
D/001 besoin de financement	- 3 916 758,49
R/001 excédent de financement	
Solde des restes à réaliser d'investissement	
RAR dépenses	-2 912 277,93
RAR recettes	3 487 164,03
Besoin ou excédent de financement (solde négatif ou positif)	574 886,10
Besoin de financement en investissement (solde + solde des RAR)	-3 341 872,39
AFFECTATION	
1) Affectation au R/1068 :	3 341 872,39
Couverture au minimum du besoin de financement ci-dessus)	
2) Report en Fonctionnement au R/002 :	3 683 101,25
(du surplus non affecté au R/1068)	
Déficit de Fonctionnement reporté au D/002 (le cas échéant)	0,00

Arrivées de Emile Bregeon, Jean-Yves Bilheu et Bernard Giraud à 18h20.

Arrivée de Nicole Cotillon à 18h25.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adopter le compte administratif tel que présenté ci-dessus ;
- d'arrêter les résultats définitifs 2017 tels que résumés ci-avant ;
- de déclarer les opérations de l'exercice 2017 définitivement closes et d'annuler les crédits dont il n'a pas été fait emploi ;
- d'affecter le résultat de fonctionnement 2017 comme indiqué ci-avant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.13. Budget Annexe Zones Economiques : approbation du Compte Administratif 2017 et affectation des résultats

Délibération : DEL-CC-2018-125

Commentaire : il s'agit de valider le compte administratif du budget annexe Zones économiques pour l'année 2017, ainsi que l'affectation des résultats.

Vu l'article L 1612.12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'arrêt des comptes des collectivités territoriales ;

Le compte administratif pour l'exercice 2017 a été arrêté au 31/12/2017.

Il est présenté selon la nomenclature M14.

Les résultats de l'année sont en concordance avec le compte de gestion du comptable du centre des finances publiques.

Il est proposé d'adopter le compte administratif 2017 dont les résultats d'exécution sont présentés ci-après :

ZONES ECONOMIQUES-CA2B	RÉSULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2016 (1)	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2017 (2)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2017 (3)	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE (4)	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2017 (5=1-2+3+4)
Investissement	-732 573,79	0,00	-702 588,36	0,00	-1 435 162,15
Fonctionnement	38 669,02	0,00	-38 669,02	0,00	0,00
TOTAL	-693 904,77	0,00	-741 257,38	0,00	-1 435 162,15

Il est proposé d'affecter les résultats définitifs comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Excédent de Fonctionnement 2017	0,00
Solde d'investissement	
D/001 besoin de financement	- 1 435 162,15
R/001 excédent de financement	
Solde des restes à réaliser d'investissement	
RAR dépenses	0,00
RAR recettes	0,00
Besoin ou excédent de financement (solde négatif ou positif)	0,00
Besoin de financement en investissement (solde + solde des RAR)	-1 435 162,15
AFFECTATION	
1) Affectation au R/1068 :	0,00
Couverture au minimum du besoin de financement ci-dessus)	
2) Report en Fonctionnement au R/002 :	0,00
(du surplus non affecté au R/1068)	
Déficit de Fonctionnement reporté au D/002 (le cas échéant)	0,00

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adopter le compte administratif tel que présenté ci-dessus ;
- d'arrêter les résultats définitifs 2017 tels que résumés ci-avant ;
- de déclarer les opérations de l'exercice 2017 définitivement closes et d'annuler les crédits dont il n'a pas été fait emploi ;
- d'affecter le résultat de fonctionnement 2017 comme indiqué ci-avant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.14. Budget Annexe Développement Economique : approbation du Compte Administratif 2017 et affectation des résultats

Délibération : DEL-CC-2018-126

Commentaire : il s'agit de valider le compte administratif du budget annexe Développement Economique pour l'année 2017, ainsi que l'affectation des résultats.

Vu l'article L 1612.12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'arrêt des comptes des collectivités territoriales ;

Le compte administratif pour l'exercice 2017 a été arrêté au 31/12/2017.

Il est présenté selon la nomenclature M14.

Les résultats de l'année sont en concordance avec le compte de gestion du comptable du centre des finances publiques.

Il est proposé d'adopter le compte administratif 2017 dont les résultats d'exécution sont présentés ci-après :

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE-CA2B	RÉSULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2016 (1) dans l'attente du dénouement de certaines scissions de coll	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2017 (2)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2017 (3)	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE (4)	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2017 (5=1-2+3+4) en attente du dénouement de certaines scissions de coll
Investissement	-351 078,11	0,00	751 017,16	0,00	399 939,05
Fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	-351 078,11	0,00	751 017,16	0,00	399 939,05

Il est proposé d'affecter les résultats définitifs comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Déficit de Fonctionnement 2017	0,00
Solde d'investissement	
D/001 besoin de financement	0,00
R/001 excédent de financement	399 939,05
Solde des restes à réaliser d'investissement	
RAR dépenses	-102 661,00
RAR recettes	0,00
Besoin ou excédent de financement (solde négatif ou positif)	-102 661,00
Excédent de financement en investissement (solde + solde des RAR)	297 278,05
AFFECTATION	
1) Affectation au R/1068 :	0,00
Couverture au minimum du besoin de financement ci-dessus)	
2) Report en Fonctionnement au R/002 :	0,00
(du surplus non affecté au R/1068)	
Déficit de Fonctionnement reporté au D/002 (le cas échéant)	0,00

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter le compte administratif tel que présenté ci-dessus ;**
- **d'arrêter les résultats définitifs 2017 tels que résumés ci-avant ;**
- **de déclarer les opérations de l'exercice 2017 définitivement closes et d'annuler les crédits dont il n'a pas été fait emploi ;**
- **d'affecter le résultat de fonctionnement 2017 comme indiqué ci-avant dans l'attente de la fin des opérations d'intégration des résultats des structures impactées par la création de la CA2B.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.15. Budget Annexe Transport : approbation du Compte Administratif 2017 et affectation des résultats

Délibération : DEL-CC-2018-127

Commentaire : il s'agit de valider le compte administratif du budget annexe transport pour l'année 2017, ainsi que l'affectation des résultats.

Vu l'article L 1612.12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'arrêt des comptes des collectivités territoriales ;

Le compte administratif pour l'exercice 2017 a été arrêté au 31/12/2017.

Il est présenté selon la nomenclature M43.

Les résultats sont en concordance avec le compte de gestion du comptable du centre des finances publiques.

Il est proposé d'adopter le compte administratif 2017 dont les résultats d'exécution sont présentés ci-après :

TRANSPORT	RÉSULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2016 (1)	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2017 (2)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2017 (3)	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE (4)	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2017 (5=1-2+3+4)
Investissement	-37 556,04	0,00	14 639,00	0,00	-22 917,04
Fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	-37 556,04	0,00	14 639,00	0,00	-22 917,04

Il est proposé d'affecter les résultats définitifs comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Excédent de Fonctionnement 2017	0,00
Solde d'investissement	
D/001 besoin de financement	- 22 917,04
R/001 excédent de financement	
Solde des restes à réaliser d'investissement	
RAR dépenses	0,00
RAR recettes	0,00
Besoin ou excédent de financement (solde négatif ou positif)	0,00
Besoin de financement en investissement (solde + solde des RAR)	-22 917,04
AFFECTATION	
1) Affectation au R/1068 :	0,00
Couverture au minimum du besoin de financement ci-dessus)	
2) Report en Fonctionnement au R/002 :	0,00
(du surplus non affecté au R/1068)	
Déficit de Fonctionnement reporté au D/002 (le cas échéant)	0,00

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adopter le compte administratif tel que présenté ci-dessus ;
- d'arrêter les résultats définitifs 2017 tels que résumés ci-avant ;
- de déclarer les opérations de l'exercice 2017 définitivement closes et d'annuler les crédits dont il n'a pas été fait emploi ;
- d'affecter le résultat de fonctionnement 2017 comme indiqué ci-avant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.16. Budget Annexe Assainissement Collectif : approbation du Compte Administratif 2017 et affectation des résultats

Délibération : DEL-CC-2018-128

Commentaire : il s'agit de valider le compte administratif du budget annexe assainissement collectif pour l'année 2017, ainsi que l'affectation des résultats.

Vu l'article L 1612.12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'arrêt des comptes des collectivités territoriales ;

Le compte administratif pour l'exercice 2017 a été arrêté au 31/12/2017.

Il est présenté selon la nomenclature M49.

Les résultats de l'année sont en concordance avec le compte de gestion du comptable du centre des finances publiques.

Par délibération DEL-CC-2017-333 du 13 décembre 2017, le Conseil Communautaire a validé la reprise des résultats antérieurs en cohérence avec le compte de gestion.

Néanmoins il reste à effectuer certaines opérations de partage avec d'autres structures liées à la création de la CA2B.

Il est proposé d'adopter le compte administratif 2017 dont les résultats d'exécution sont présentés ci-après :

ASSAINISSEMENT COLLECTIF	RÉSULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2016 (1)	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2017 (2)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2017 (3)	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE (4)	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2017 (5=1-2+3+4)
Investissement	184 183,00	0,00	308 079,28	0,00	492 262,28
Fonctionnement	2 001 883,44	614 587,77	960 317,46	0,00	2 347 613,13
TOTAL	2 186 066,44	614 587,77	1 268 396,74	0,00	2 839 875,41

Il est proposé d'affecter les résultats définitifs comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Excédent de Fonctionnement 2017	2 347 613,13
Solde d'investissement	
D/001 besoin de financement	
R/001 excédent de financement	492 262,28
Solde des restes à réaliser d'investissement	
RAR dépenses	- 902 490,00
RAR recettes	90 862,06
Besoin ou excédent de financement (solde négatif ou positif)	-811 627,94
Besoin de financement en investissement (solde + solde des RAR)	-319 365,66
AFFECTATION	
1) Affectation au R/1068 :	319 365,66
Couverture au minimum du besoin de financement ci-dessus)	
2) Report en Fonctionnement au R/002 :	2 028 247,47
(du surplus non affecté au R/1068)	
Déficit de Fonctionnement reporté au D/002 (le cas échéant)	0,00

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter le compte administratif tel que présenté ci-dessus ;**
- **d'arrêter les résultats définitifs 2017 tels que résumés ci-avant ;**
- **de déclarer les opérations de l'exercice 2017 définitivement closes et d'annuler les crédits dont il n'a pas été fait emploi ;**
- **d'affecter le résultat de fonctionnement 2017 comme indiqué ci-avant.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.17. Budget Annexe Assainissement Non Collectif : approbation du Compte Administratif 2017 et affectation des résultats

Délibération : DEL-CC-2018-129

Commentaire : il s'agit de valider le compte administratif du budget annexe Assainissement Non Collectif pour l'année 2017, ainsi que l'affectation des résultats.

Vu l'article L 1612.12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'arrêt des comptes des collectivités territoriales ;

Le compte administratif pour l'exercice 2017 a été arrêté au 31/12/2017.

Il est présenté selon la nomenclature M49.

Les résultats de l'année sont en concordance avec le compte de gestion du comptable du centre des finances publiques.

Il est proposé d'adopter le compte administratif 2017 dont les résultats d'exécution sont présentés ci-après :

SPANC-CA2B	RÉSULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2016 (1) dans l'attente du dénouement de certaines scissions de coll	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2017 (2)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2017 (3)	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE (4)	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2017 (5=1-2+3+4) en attente du dénouement de certaines scissions de coll
Investissement	5 161,83	0,00	-866,67	0,00	4 295,16
Fonctionnement	7 716,85	0,00	8 403,76	0,00	16 120,61
Total	12 878,68	0,00	7 537,09	0,00	20 415,77

Il est proposé d'affecter les résultats définitifs comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	Résultat CA2B au 31/12/2017	Régularisation des résultats du 31/12/2013 des anciennes structures pour mise en conformité avec le compte de gestion	Résultat affecté au BP 2018
Excédent de Fonctionnement	16 120,61	11 137,42	27 258,03
Solde d'investissement D/001 besoin de financement R/001 excédent de financement	4 295,16	13 707,67	18 002,83
Solde des restes à réaliser d'investissement RAR dépenses	0,00	0,00	0,00
RAR recettes	0,00	0,00	0,00
Besoin ou excédent de financement (solde négatif ou positif)	0,00	0,00	0,00
Besoin de financement en investissement (solde + solde des RAR)	0,00	0,00	18 002,83
AFFECTATION 1) Affectation au R/1068 : Couverture au minimum du besoin de financement ci-dessus	0,00	0,00	0,00
2) Report en Fonctionnement au R/002 : (du surplus non affecté au R/1068)	16 120,61	11 137,42	27 258,03
Déficit de Fonctionnement reporté au D/002 (le cas échéant)	0,00	0,00	0,00

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adopter le compte administratif tel que présenté ci-dessus ;
- d'arrêter les résultats définitifs 2017 tels que résumés ci-avant ;
- de déclarer les opérations de l'exercice 2017 définitivement closes et d'annuler les crédits dont il n'a pas été fait emploi ;
- d'affecter le résultat de fonctionnement 2017 comme indiqué ci-avant dans l'attente de la fin des opérations d'intégration des résultats des structures impactées par la création de la CA2b.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.18. Budget Annexe Gestion des Déchets : approbation du Compte Administratif 2017 et affectation des résultats

Délibération : DEL-CC-2018-130

Commentaire : il s'agit de valider le compte administratif du budget annexe Gestion des Déchets pour l'année 2017, ainsi que l'affectation des résultats.

Vu l'article L 1612.12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'arrêt des comptes des collectivités territoriales ;

Le compte administratif pour l'exercice 2017 a été arrêté au 31/12/2017.

Il est présenté selon la nomenclature M4.

Les résultats de l'année sont en concordance avec le compte de gestion du comptable du centre des finances publiques.

Il est proposé d'adopter le compte administratif 2017 dont les résultats d'exécution sont présentés ci-après :

GESTION DES DECHETS-CA2B	RÉSULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2016 (1) dans l'attente du dénouement de certaines scissions de coll	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2017 (2)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2017 (3)	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE (4)	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2017 (5=1-2+3+4) en attente du dénouement de certaines scissions de coll
Investissement	950 513,92	0,00	-1 752 176,96	0,00	-801 663,04
Fonctionnement	456 484,29	0,00	28 782,73	0,00	485 267,02
TOTAL	1 406 998,21	0,00	-1 723 394,23	0,00	-316 396,02

Afin de se mettre en concordance avec le compte de gestion du comptable du centre des finances publiques, la délibération 2015-247 du 22/09/2015 afférente aux résultats constatés au Budget Annexe OM du SMPT n'est pas prise en compte.

Il est proposé d'affecter les résultats définitifs comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	Résultat CA2B au 31/12/2017	Régularisation des résultats de clôture du budget OM pour mise en conformité avec le compte de gestion	Résultat global du compte de gestion à affecter	Résultat affecté au BP 2018 sur le budget 407 Gestion des déchets	Résultat affecté au BP 2018 sur le budget 410 Collecte et traitement des déchets ménagers
Excédent de Fonctionnement	485 267,02	349 855,10	835 122,12	250 536,64	584 585,48
Solde d'investissement					
D/001 besoin de financement	- 801 663,04		- 801 663,04	- 240 498,91	- 561 164,13
R/001 excédent de financement					
Solde des restes à réaliser d'investissement					
RAR dépenses	- 476 198,67		- 476 198,67	- 16 887,50	- 459 311,17
RAR recettes	1 507 668,62		1 507 668,62	0,00	1 507 668,62
Besoin ou excédent de financement (solde négatif ou positif)	1 031 469,95		1 031 469,95	- 16 887,50	1 048 357,45
Excédent ou besoin de financement en investissement (solde + solde des RAR)	229 806,91		229 806,91	-257 386,41	487 193,32
AFFECTATION					
1) Affectation au R/1068 :	0,00		0,00	250 536,64	0,00
Couverture au minimum du besoin de financement ci-dessus)					
2) Report en Fonctionnement au R/002 : (du surplus non affecté au R/1068)	485 267,02	349 855,10	835 122,12	0,00	584 585,48
Déficit de Fonctionnement reporté au D/002 (le cas échéant)	0,00		0,00	0,00	0,00

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter le compte administratif tel que présenté ci-dessus ;**
- **d'arrêter les résultats définitifs 2017 tels que résumés ci-avant ;**
- **de déclarer les opérations de l'exercice 2017 définitivement closes et d'annuler les crédits dont il n'a pas été fait emploi ;**
- **d'affecter le résultat de fonctionnement 2017 comme indiqué ci-avant.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.19. Budget Annexe PESCALIS SPA : approbation du Compte Administratif 2017 et affectation des résultats

Délibération : DEL-CC-2018-131

Commentaire : il s'agit de valider le compte administratif du budget annexe PESCALIS SPA pour l'année 2017, ainsi que l'affectation des résultats.

Vu l'article L 1612.12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'arrêt des comptes des collectivités territoriales ;

Le compte administratif pour l'exercice 2017 a été arrêté au 31/12/2017.

Il est présenté selon la nomenclature M14.

Les résultats de l'année sont en concordance avec le compte de gestion du comptable du centre des finances publiques.

Il est proposé d'adopter le compte administratif 2017 dont les résultats d'exécution sont présentés ci-après :

PESCALIS-SPA-CA2B	RÉSULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2016 (1)	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2017 (2)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2017 (3)	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE (4)	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2017 (5=1-2+3+4)
Investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adopter le compte administratif tel que présenté ci-dessus ;
- d'arrêter les résultats définitifs 2017 tels que résumés ci-avant ;
- de déclarer les opérations de l'exercice 2017 définitivement closes et d'annuler les crédits dont il n'a pas été fait emploi.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.20. Budget annexe Gite de groupe La Loge : approbation du Compte Administratif 2017 et affectation des résultats

Délibération : DEL-CC-2018-132

Commentaire : il s'agit de valider le compte administratif du budget annexe Gite de groupe La loge pour l'année 2017, ainsi que l'affectation des résultats.

Vu l'article L 1612.12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'arrêt des comptes des collectivités territoriales ;

Le compte administratif pour l'exercice 2017 a été arrêté au 31/12/2017.

Il est présenté selon la nomenclature M14.

Les résultats sont en concordance avec le compte de gestion du comptable du centre des finances publiques.

Il est proposé d'adopter le compte administratif 2017 dont les résultats d'exécution sont présentés ci-après :

GITE DE GROUPE LA LOGE-CA2B	RÉSULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2016 (1)	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2017 (2)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2017 (3)	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE (4)	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2017 (5=1-2+3+4)
Investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonctionnement	1 284,07	0,00	5 064,31	0,00	6 348,38
TOTAL	1 284,07	0,00	5 064,31	0,00	6 348,38

Il est proposé d'affecter les résultats définitifs comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Excédent de Fonctionnement 2017	6 348,38
Solde d'investissement	0,00
D/001 besoin de financement	
R/001 excédent de financement	
Solde des restes à réaliser d'investissement	
RAR dépenses	0,00
RAR recettes	0,00
Besoin ou excédent de financement (solde négatif ou positif)	0,00
Besoin de financement en investissement (solde + solde des RAR)	0,00
AFFECTATION	
1) Affectation au R/1068 :	0,00
Couverture au minimum du besoin de financement ci-dessus)	
2) Report en Fonctionnement au R/002 :	6 348,38
(du surplus non affecté au R/1068)	
Déficit de Fonctionnement reporté au D/002 (le cas échéant)	0,00

Par délibération DEL-CC-2018-065 du 26 mars 2018, l'excédent de fonctionnement est repris au compte recette 002 (excédent reporté) du budget principal lors du vote du Budget primitif 2018, Par délibération DEL-CC-2018-112 du 15 mai 2018, l'excédent est :

- déduit du compte recette 002 (excédent reporté) du budget principal par DM1
- repris au compte recette 002 du budget annexe Gite de groupe La Loge

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter le compte administratif tel que présenté ci-dessus ;**
- **d'arrêter les résultats définitifs 2017 tels que résumés ci-avant ;**
- **de déclarer les opérations de l'exercice 2017 définitivement closes et d'annuler les crédits dont il n'a pas été fait emploi ;**
- **d'affecter le résultat de fonctionnement 2017 comme indiqué ci-avant.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.21. Budget annexe Régie à autonomie financière PESCALIS SPIC : approbation du Compte Administratif 2017 et affectation des résultats

Délibération : DEL-CC-2018-133

Commentaire : il s'agit de valider le compte administratif du budget annexe PESCALIS SPIC pour l'année 2017, ainsi que l'affectation des résultats.

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie à autonomie financière PESCALIS SPIC ;

Vu l'article L 1612.12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'arrêt des comptes des collectivités territoriales ;

Le compte administratif pour l'exercice 2017 a été arrêté au 31/12/2017.

Il est présenté selon la nomenclature M4.

Les résultats de l'année sont en concordance avec le compte de gestion du comptable du centre des finances publiques.

Il est proposé d'adopter le compte administratif dont les résultats d'exécution sont présentés ci-après :

PESCALIS-SPIC	RÉSULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2016 (1)	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2017 (2)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2017 (3)	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE (4)	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2017 (5=1-2+3+4)
Investissement	-597 694,49	0,00	368 358,99	0,00	-229 335,50
Fonctionnement	444 312,15	444 312,15	-27 481,65	0,00	-27 481,65
TOTAL	-153 382,34	444 312,15	340 877,34	0,00	-256 817,15

Il est proposé d'affecter les résultats définitifs comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Déficit de Fonctionnement 2017	- 27 481,65
Solde d'investissement	
D/001 besoin de financement	-229 335,50
R/001 excédent de financement	
Solde des restes à réaliser d'investissement	
RAR dépenses	0,00
RAR recettes	0,00
Besoin ou excédent de financement (solde négatif ou positif)	0,00
Besoin de financement en investissement (solde + solde des RAR)	-229 335,50
AFFECTATION	
1) Affectation au R/1068 :	0,00
Couverture au minimum du besoin de financement ci-dessus)	
2) Report en Fonctionnement au R/002 :	0,00
(du surplus non affecté au R/1068)	
Déficit de Fonctionnement reporté au D/002 (le cas échéant)	-27 481,65

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adopter le compte administratif tel que présenté ci-dessus ;
- d'arrêter les résultats définitifs 2017 tels que résumés ci-avant ;
- de déclarer les opérations de l'exercice 2017 définitivement closes et d'annuler les crédits dont il n'a pas été fait emploi ;
- d'affecter le résultat de fonctionnement 2017 comme indiqué ci-avant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.22. Budget annexe Régie à autonomie financière Energies renouvelables : approbation du compte administratif 2017 et affectation des résultats

Délibération : DEL-CC-2018-134

Commentaire : il s'agit de valider le compte administratif du budget annexe Energies renouvelables pour l'année 2017, ainsi que l'affectation des résultats.

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie à autonomie financière Energies renouvelables ;

Vu l'article L 1612.12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'arrêt des comptes des collectivités territoriales ;

Le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2017 a été arrêté au 31/12/2017. Il est présenté selon la nomenclature M4.

Les résultats de l'année sont en concordance avec le compte de gestion du comptable du centre des finances publiques.

Il est proposé d'adopter le compte administratif 2017 dont les résultats d'exécution sont présentés ci-après :

PHOTOVOLTAIQUE	RÉSULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2016 (1)	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2017 (2)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2017 (3)	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE (4)	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2017 (5=1-2+3+4)
Investissement	45 549,52	0,00	9 678,39	0,00	55 227,91
Fonctionnement	47 227,72	0,00	-28 897,36	0,00	18 330,36
TOTAL	92 777,24	0,00	-19 218,97	0,00	73 558,27

Il est proposé d'affecter les résultats définitifs comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Excédent de Fonctionnement 2017	18 330,36
Solde d'investissement	
D/001 besoin de financement	
R/001 excédent de financement	55 227,91
Solde des restes à réaliser d'investissement	
RAR dépenses	0,00
RAR recettes	0,00
Besoin ou excédent de financement (solde négatif ou positif)	0,00
Besoin de financement en investissement (solde + solde des RAR)	55 227,91
AFFECTATION	
1) Affectation au R/1068 :	0,00
Couverture au minimum du besoin de financement ci-dessus)	
2) Report en Fonctionnement au R/002 :	18 330,36
(du surplus non affecté au R/1068)	
Déficit de Fonctionnement reporté au D/002 (le cas échéant)	0,00

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adopter le compte administratif tel que présenté ci-dessus ;
- d'arrêter les résultats définitifs 2017 tels que résumés ci-avant ;
- de déclarer les opérations de l'exercice 2017 définitivement closes et d'annuler les crédits dont il n'a pas été fait emploi ;
- d'affecter le résultat de fonctionnement 2017 comme indiqué ci-avant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Monsieur le Président est de retour en séance.

2.1.23. Budget Principal : Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Délibération : DEL-CC-2018-135

Commentaire : il s'agit de répartir le FPIC entre l'EPCI et ses communes membres pour l'exercice 2018.

Vu l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 instituant un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal ;

Vu les articles L. 2336-3 et L.2336-5 du CGCT relatifs à la péréquation des ressources ;

Vu les données fournies par la Préfecture au travers la fiche d'information FPIC 2018.

Le FPIC est un mécanisme de péréquation qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Les services de l'Etat ont envoyé à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, le détail de la répartition dite « de droit commun » le 1^{er} juin 2018. Par dérogation, le conseil communautaire peut procéder à une répartition alternative dans un délai de 2 mois.

Trois modes de répartition sont possibles :

- Répartition n°1 dite de droit commun : aucune délibération n'est nécessaire dans ce cas
- Répartition n°2 dite à la majorité des 2/3 : Cette répartition se fait en deux temps :
 1. Le FPIC est réparti entre l'EPCI et ses communes membres dans la limite de + ou - 30% du montant du droit commun.
 2. Le FPIC ainsi défini est réparti entre les communes en fonctions de critères précisés par la loi (population, revenu moyen par habitant, potentiel fiscal et/ou financier par habitant, ...). Ces critères font l'objet de pondérations selon le choix des élus. La nouvelle répartition ne peut avoir pour effet de faire varier de + ou - 30 % le montant auquel les communes peuvent prétendre dans le cadre du droit commun.
- Répartition n°3 dite dérogatoire libre :

Dans ce cas, il appartient au conseil communautaire de définir les critères de répartition. Pour être appliqué, ce choix doit être approuvé à l'unanimité du conseil communautaire ou à la majorité des 2/3 du conseil communautaire et ensuite soumise aux conseils municipaux pour validation.

Pour l'année 2018, il est proposé de retenir la répartition dite à la majorité des 2/3 avec la proposition suivante :

- la CA2B percevra le droit commun 2018 majoré de 18,38% (le principe retenu est = montant du FPIC 2017 auquel est ajouté la totalité de la hausse du montant global constatée entre 2017 et 2018)
- la répartition pour les communes est calculée comme suit : le montant du FPIC est attribué aux communes en fonction de la population et des critères suivants :
 - revenu par habitant pour 1/3
 - potentiel fiscal pour 1/3
 - potentiel financier pour 1/3

Cette méthode est conforme aux arbitrages qui ont présidé à la répartition du FPIC en 2017.

Sur cette base, le FPIC serait établi pour 2018 comme suit :

COMMUNES	2017	2018	
	Montant retenu	Droit Commun	Proposition
ABSIE	12 774	13 969	12 805
ARGENTONNAY	53 518	60 024	52 416
BOISME	17 510	20 964	17 805
BRESSUIRE	247 482	286 523	249 528
BRETIGNOLLES	9 841	11 395	9 565
BREUIL BERNARD	8 561	10 565	8 735
CERIZAY	52 202	55 707	52 121
CHANTELOUP	16 099	19 336	16 229
LA CHAPELLE SAINT ETIENNE	4 714	5 317	4 580
LA CHAPELLE SAINT LAURENT	25 833	30 389	26 354
MAULEON	125 294	151 132	125 403
CHICHE	22 621	26 778	22 585
CIRIERES	16 849	20 226	16 584
CLESSE	14 971	17 302	14 927
COMBRAND	18 044	21 187	17 689
COURLAY	35 361	42 499	35 368
FAYE L'ABBESSE	16 539	19 651	16 509
LA FORET SUR SEVRE	35 375	41 902	35 491
GEAY	5 490	5 911	5 170
GENNETON	5 731	5 713	5 735
LARGEASSE	9 081	9 861	9 089
MONCOUTANT	38 150	43 150	38 364
MONTRAVERS	6 716	8 858	6 853
MOUTIERS SOUS CHANTEMERLE	10 876	12 357	10 532
NEUVY BOUIN	7 175	8 007	7 216
NUEIL LES AUBIERS	81 167	93 563	80 316
LA PETITE BOISSIERE	9 431	11 549	9 306
LE PIN	14 250	17 526	14 318
PUGNY	4 223	4 829	4 117
SAINTE AMAND SUR SEVRE	20 260	25 137	20 747
SAINTE ANDRE SUR SEVRE	10 063	12 616	10 201
SAINTE AUBIN DU PLAIN	8 787	10 226	8 622
VOULMENTIN	19 900	23 623	20 085
SAINTE JOUIN DE MILLY	3 058	3 757	3 170
SAINTE MAURICE ETUSSON	14 528	15 716	14 040
SAINTE PAUL EN GATINE	7 309	8 354	7 129
SAINTE PIERRE DES ECHAUBROGNES	19 199	22 549	19 347
TRAYES	2 353	2 556	2 285
TOTAL COMMUNES	1 031 335	1 200 724	1 031 335
AGGLO2B	1 085 570	921 659	1 091 048
TOTAL GENERAL	2 116 905	2 122 383	2 122 383

Arrivée d'Estelle Gerbaud à 18h30.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la proposition de répartition du FPIC pour l'exercice 2018 telle que présentée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, Motion adoptée par 60 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 3.

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.24. Budget Principal : modification de l'Autorisation de Programme pour le PLUI

Délibération : DEL-CC-2018-136

Commentaire : il s'agit d'acter la modification de l'autorisation de programme votée le 18 octobre 2016 pour le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Vu l'Article R 2311.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux autorisations de programme ;

Vu la délibération n° DEL-CC-2016-253 du 18 octobre 2016 portant création de l'AP/CP pour le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).

Il est rappelé que l'opération PLUI qui faisait l'objet d'un montant global de **1 280 000 €** devait se décliner de la manière suivante :

Dépenses	2016	2017	2018	2019	2020
PLUI	10 000,00 €	381 000,00 €	365 000,00 €	435 000,00 €	89 000,00 €
Total TTC	10 000,00 €	381 000,00 €	365 000,00 €	435 000,00 €	89 000,00 €

Considérant la modification du planning d'intervention, il convient de modifier les crédits de paiement de la sorte :

Dépenses	2016	2017	2018	2019	2020
PLUI	2 160,00 €	268 381,36 €	542 400,00 €	246 400,00 €	89 000,00 €
Total TTC	2 160,00 €	268 381,36 €	542 400,00 €	246 400,00 €	89 000,00 €

Pour un montant total de : **1 148 341.36 €**.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de modifier l'autorisation de programme telle que mentionnée ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.25. Budget Principal - versement d'un Fonds de Concours exceptionnel à la commune d'Argentonnay

Délibération : DEL-CC-2018-137

Commentaire : il s'agit d'acter le versement d'un Fonds de Concours exceptionnel à la commune d'Argentonnay.

Vu l'article L. 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au principe de versement de fonds de concours.

Considérant le courrier de demande de fonds de concours de la commune d'Argentonnay ;

Considérant que le château d'Argenton les Vallées est un élément majeur du patrimoine historique du territoire ;

Considérant que son acquisition et son ouverture au grand public participe au renforcement de l'offre touristique de l'agglomération.

La commune d'Argentonnay a récemment décidé d'acquérir le château d'Argenton les Vallées pour un montant de 380.000 €. La commune a pour projet de réhabiliter ce site afin de l'ouvrir à terme au grand public.

Dans le cadre de cette opération, il est envisagé le versement d'un fonds de concours exceptionnel de la Communauté d'Agglomération en faveur de la commune pour un montant de 76.000 €.

Ce fonds de concours s'inscrit également dans le prolongement de l'acquisition par la commune d'Argentonnay du bâtiment sis 11, place Léopold Bergeon qui accueillait le siège de l'ancienne Communauté de Communes de l'Argentonnois.

Ce fonds de concours participe à la fois à l'effort d'attractivité du centre bourg d'Argentonnay et concours également à l'équilibre de la transaction convenue lors de la vente du siège de l'ex CCA.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'autoriser le versement d'un fonds de concours exceptionnel d'un montant de 76.000 € à la commune d'Argentonnay dans le cadre de l'opération explicitée ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.26. Régie à autonomie financière PESCALIS : transfert du passif du Budget Annexe Pescalis vers le Budget Principal

Délibération : DEL-CC-2018-138

Commentaire : il s'agit de compléter la délibération DEL-CC-2018-066 de Transfert de l'actif Pescalis pour prendre en compte le détail du passif transféré.

Vu la délibération n°2018-066 du conseil communautaire du 27/03/2018 portant Transfert de l'actif Pescalis ;

Vu la délibération N°2018-081 du conseil communautaire du 27/03/2018 de vote du budget primitif 2018 PESCALIS SPIC ;

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la régie à autonomie financière PISCALIS.

Considérant qu'il convient de préciser le contenu du passif transféré ;

- Subventions :

N° SUBVENTION	COMPTE	MONTANT INITIAL	MONTANT TRANSFERE
2013-1313-001	1313	25 000,00	25 000,00
24700-2007-1311-0001	1311	1 663 085,30	135 520,06
2009-13112-0001	1311	33 317,68	16 658,86
24700-2008-13113-0001	1311	119 232,38	67 564,98
2011-13112-0002	1311	106 424,32	67 402,09
SUBPES140001	1311	158 720,00	153 429,33
PES2015R0007	1311	62 436,90	60 355,67
24700-2007-1312-0001	1312	1 723 425,25	602 091,87
2009-1312-0001	1312	4 449,75	2 224,87
2010-1312-0001	1312	8 786,25	4 978,87
2011-1312-0001	1312	1 440,00	912,00
24700-2007-1313-0001	1313	822 210,07	321 611,28
2011-1313-0001	1313	2 950,00	1 868,31
PES2015R0001	1313	25 000,00	24 166,67
2009-13151-0001	1315	59 345,19	29 672,56
24700-2007-1315-0001	1315	1 007 258,07	347 250,64
2011-13151-0001	1315	119 396,00	75 617,48
PES2015R0002	1315	225 000,00	217 500,00
24700-2007-1317-0001	1317	1 599 177,09	403 648,48
PES2015R0003	1317	3 000,00	2 900,00
PES2015R0004	1317	22 114,23	21 377,09
PES2015R0005	1317	4 633,99	4 479,52
PES2015R0006	1317	56 763,36	54 871,25
2010-1318-0001	1318	614 765,74	307 382,55
TOTAL		8 467 931,57	2 948 484,43

- Emprunts :

NUMERO DE CONTRAT	ORGANISME PRETEUR	CRD AU 31-12-17
PESCALIS 2002	CE	0,00 €
PESCALIS 2013	CE	217 083,75 €
PESCALIS 20500677	CE	28 071,05 €
PESCALIS 50% 20200051	CE	266 604,69 €
48942 PESCALIS	CREDIT AGRICOLE	143 496,88 €
PESCALIS	CREDIT AGRICOLE	56 894,41 €
PESCALIS 6EME TRANCHE	CREDIT AGRICOLE	59 859,01 €
PESCALIS 2012	CREDIT MUTUEL	316 011,15 €
TOTAL		1 088 020,93 €

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de transférer une partie du passif en complément de l'actif du budget Annexe Régie à autonomie financière Pescalis vers le Budget Principal.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.27. Régie à autonomie financière PESCALIS : demande de rectification de l'impôt sur les sociétés de l'exercice 2016

Délibération : DEL-CC-2018-139

Commentaire : il s'agit d'acter la rectification de la liasse fiscale 2016 de l'impôt sur les sociétés de la régie à autonomie financière Pescalis SPIC.

Vu la délibération du 27 mars 2018, DEL-CC-2018-066 relative au transfert d'une partie de l'actif de Pescalis au budget principal ;

Vu l'article 219 du Code Général des Impôts et notamment l'alinéa I b relatif au calcul de l'impôt sur les sociétés ;

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la régie à autonomie financière PISCALIS.

Considérant le déséquilibre causé par l'actif et le passif supporté par Pescalis SPIC pour une activité relevant du SPA Pescalis ;

Considérant que le transfert aurait dû se faire dès la création de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais ;

Il convient de rectifier la liasse rectificative de la déclaration de l'impôt sur les sociétés de l'exercice 2016, comme suit :

Déduction faite au compte de résultats :

- Des recettes :
 - De la subvention d'équilibre versée, délibération DEL-CC-2015-346, concernant :
 - L'annuité d'emprunt : 223 000 €
 - La fin de l'opération du gîte de groupe de La Loge : 70 450 €
 - Des amortissements des subventions relevant de l'activité du SPA pour : 525 684 €
- Des charges :
 - D'intérêts pour : 60 080 €
 - Des amortissements des biens relevant de l'activité du SPA pour : 326 689 €

Le résultat de l'exercice imposable rectifié de l'exercice 2016 est de 13 081€.

Le déficit antérieur de 2015 de 1 128 € est affecté au bénéfice 2016, la régie à autonomie financière Pescalis SPIC sera donc imposée à l'impôt sur les sociétés pour un bénéfice de 11 953 €.

Le chiffre d'affaires HT annuel étant inférieur à 7 630 000 €, ce résultat sera imposé au taux réduit de 15%, soit un impôt à payer de 1 793 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'acter la rectification de la liasse fiscale 2016 de l'impôt sur les sociétés de la régie à autonomie financière Pescalis SPIC comme présenté.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.28. Budget Annexe Régie à autonomie financière Pescalis : DM n°1

Délibération : DEL-CC-2018-140

Commentaire : il s'agit de régulariser les inscriptions budgétaires dans le cadre du transfert de l'actif et du passif du budget annexe Pescalis SPIC vers le budget principal.

Vu l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modifications du Budget en cours d'exercice ;

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la régie à autonomie financière PISCALIS.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
023		Virement à la section d'investissement	25 100,00 €	102 985,50 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			25 100,00 €	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
042	777	Régularisation amortissement subventions	25 100,00 €	2 948 580,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			25 100,00 €	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
16	1641	Régularisation transfert emprunts	1,00 €	1 088 021,00 €
040	13911	Régularisation transfert subventions	25 100,00 €	2 948 580,00 €
020		Dépenses imprévues	-1,00 €	9 999,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			25 100,00 €	

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
021		Virement de la section de fonctionnement	25 100,00 €	102 985,50 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			25 100,00 €	

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'approuver la Décision Modificative présentée ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.29. Budget Principal : DM n°2

Délibération : DEL-CC-2018-141

Commentaire : il s'agit de modifier le budget afin de prendre en compte :

- La vente de l'ex Siège CCA à la commune d'Argentonnay
- L'inscription de diverses dépenses (non confirmées) inscrites en dépenses imprévues au BP 2018
- Le remboursement à la CAN des dépenses effectuées dans le cadre du groupement de commandes ACT'e et les recettes « bonus » du service Plateforme Energétique
- Les modifications apportées à l'AP/CP de l'opération 81608 PLUI
- La régularisation d'écritures 2017 Pescalis passées en TTC
- Le remboursement des cautions suite au départ des familles des gens du voyage (crédits non prévus au BP 2018)
- Régularisation des crédits pour le bâtiment de Faye l'Abbesse : prévu au gestionnaire « Enfance gestion en régie » alors qu'il s'agit du gestionnaire « Enfance gestion déléguée »

Vu l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modifications du Budget en cours d'exercice ;

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Article	Fonction	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
Service Finances : régularisation dépenses imprévues					
022	022	01	Dépenses imprévues	- 28 077,60 €	621 922,40 €
011	6226	020	Honoraires	5 517,00 €	14 517,00 €
011	6236	023	Catalogues et imprimés	817,00 €	46 317,00 €
011	6231	023	Annonces et insertions	1 743,60 €	14 943,60 €
011	611	820	Contrat de prestations de service	20 000,00 €	20 000,00 €
Plateforme Rénovation Energétique : ACT'e groupé commandes, rembt de la CAN					
011	62878	83007	Remboursement de frais	6 000,00 €	6 000,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				6 000,00 €	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Article	Fonction	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
Plateforme Rénovation Energétique : ACT'e groupé commandes, rembt de la CAN					
74	74718	83007	Subvention ADEME	6 000,00 €	6 000,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT				6 000,00 €	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Article	Fonction	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
Service Finances : vente du bâtiment ex CCA d'Argentonay					
16	1641	01	Emprunts en Euros	68 600,00 €	3 468 200,00 €
Stratégie : Modification répartition crédits PLUI					
81608	202	82002	Projet PLUI 2016 2020	177 400,00 €	542 400,00 €
Finances : régularisation écritures 2017 Pescalis passées en TTC					
80291	2128	820	Valorisation Pescalis	3 480,00 €	25 578,24 €
80291	2188	820	Valorisation Pescalis	16 000,00 €	24 362,42 €
80291	2313	820	Valorisation Pescalis	7 380,00 €	7 902,73 €
Gens du voyage : crédits pour cautions					
16	165	01	Dépôts et cautionnements reçus	4 600,00 €	7 020,00 €
Bâtiments : régularisation crédits pour bâtiment Faye l'Abbesse					
80403	2135	64042	Accueils enfance gestion déléguée	7 000,00 €	7 000,00 €
80420	2135	64042	Accueils enfance gestion en régie	- 7 000,00 €	- €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT				277 460,00 €	

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Article	Fonction	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
Service Finances : vente du bâtiment ex CCA d'Argentonnay					
024	024	01	Produits de cessions d'immobilisation	216 000,00 €	216 000,00 €
Stratégie : Modification PLUI par Recette FCTVA + complément suite vente ex CCA					
10	10222	01	FCTVA	4 900,00 €	754 900,00 €
Finances : régularisation écritures 2017 Pescalis passées en TTC					
80291	2128	820	Valorisation Pescalis	3 480,00 €	3 480,00 €
80291	2188	820	Valorisation Pescalis	16 000,00 €	16 000,00 €
80291	2313	820	Valorisation Pescalis	7 380,00 €	7 380,00 €
Finances : Transfert Actif et Passif Pescalis					
81803	1318	95	Régularisation montant du passif transféré	25 100,00€	2 948 580,00 €
Gens du voyage : crédits pour cautions					
16	165	01	Dépôts et cautionnements reçus	4 600,00 €	4 600,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT				277 460,00 €	

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'approuver la Décision Modificative présentée ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.30. Budget Annexe Développement Economique : DM n°1

Délibération : DEL-CC-2018-142

Commentaire : il s'agit de modifier le budget afin de prendre en compte :

- Le seuil des dépenses imprévues fixé par l'article L2322-1 du CGCT (7.5% des dépenses réelles),
- L'augmentation des crédits inscrits au budget dans le cadre des cessions (Bâtiment B8, Bâtiment Rue du cardinal de Sourdis à l'Esiam, fin des crédits baux Majencia et Auger)
- La prise en compte des déficits antérieurs non repris à ce jour

Vu l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modifications du Budget en cours d'exercice ;

Vu l'article L2322-1 du CGCT fixant le seuil des dépenses imprévues à 7.5 % des dépenses réelles.

Considérant la demande de la Sous-Préfecture de procéder aux corrections nécessaires afin de réduire le niveau des dépenses imprévues inscrites au BP 2018 ;

Considérant les cessions de bâtiments qui auront lieu en 2018 ;

Considérant les déficits antérieurs non repris jusqu'à ce jour.

Il convient de procéder à la reprise des résultats antérieurs,

Il est proposé de prendre la Décision Modificative suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
002	002	Reprise déficit antérieur	47 463,48 €	47 463,48 €
022	022	Dépenses imprévues	-47 463,48 €	745,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			0,00 €	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
21	2132	Immeubles de rapport	17 691,45 €	180 630,50 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			17 691,45 €	

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
001	001	Reprise déficit antérieur	-88 311,55 €	311 627,50 €
024	024	Régularisation du montant des cessions	106 003,00 €	506 003,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			17 691,45 €	

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'approuver la Décision Modificative présentée ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.31. Budget Annexe Assainissement Collectif : DM n°1

Délibération : DEL-CC-2018-143

Commentaire : il s'agit de modifier le budget afin de prendre en compte la cession de 2 enrouleurs et de procéder à leur sortie d'actif.

Vu l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modifications du Budget en cours d'exercice ;

Vu la nomenclature comptable M49.

Considérant qu'il convient de sortir de l'actif les biens cédés.

Il est proposé de prendre la Décision Modificative suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
042	675	Sortie d'actif	10 942,07 €	10 942,07 €
023	023	Virement de Section à Section	- 7 442,07 €	1 292 557,93 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			3 500,00 €	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
77	775	Prix de vente des enrouleurs	3 500,00 €	3 500,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			3 500,00 €	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre/ Opération	Article	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
99	21562	Installation Techniques	3 500,00 €	83 500,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			3 500,00 €	

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
040	217562	Sortie d'actif	10 942,07 €	10 942,07 €
021		Virement de Section à Section	-7 442,07 €	1 292 557,93 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			3 500,00 €	

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'approuver la Décision Modificative présentée ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.32. Budget Annexe Assainissement non collectif : DM n° 1

Délibération : DEL-CC-2018-144

Commentaire : il s'agit de régulariser les crédits concernant les subventions de réhabilitations des assainissements non collectifs.

Vu l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modifications du Budget en cours d'exercice ;

Vu la nomenclature comptable,

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais revêt la qualité de mandataire de l'Agence de l'Eau, dans le cadre des subventions de réhabilitations d'assainissement non collectif.

Il convient d'inscrire les écritures en « compte de tiers ».

Il est proposé de prendre la Décision Modificative suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
67	6718	Reversement initial des subventions	- 76 500,00 €	200,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			-76 500,00 €	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
77	778	Encaissement initial des subventions	- 76 500,00 €	500,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			-76 500,00 €	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
45811701		Reversement des subventions aux particuliers - 2017 - Lot 1	14 000,00 €	14 000,00 €
45811801		Reversement des subventions aux particuliers - 2018 - Lot 1	37 000,00 €	37 000,00 €
45811802		Reversement des subventions aux particuliers - 2018 - Lot 2	35 000,00 €	35 000,00 €
45811803		Reversement des subventions aux particuliers - 2018 - Lot 3	37 000,00 €	37 000,00 €
45811804		Reversement des subventions aux particuliers - 2018 - Lot 4	35 000,00 €	35 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			158 000,00 €	

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
45821701		Encaissement des subventions - 2017 - Lot 1	14 000,00 €	14 000,00 €
45821801		Encaissement des subventions - 2018- Lot 1	37 000,00 €	37 000,00 €
45821802		Encaissement des subventions - 2018- Lot 2	35 000,00 €	35 000,00 €
45821803		Encaissement des subventions - 2018- Lot 3	37 000,00 €	37 000,00 €
45821804		Encaissement des subventions - 2018- Lot 4	35 000,00 €	35 000,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			158 000,00 €	

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'approuver la Décision Modificative présentée ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.33. Budget Annexe Pescalis SPA : clôture du Budget

Délibération : DEL-CC-2018-145

Commentaire : il s'agit d'approuver les modalités de clôture du budget Pescalis SPA.

Vu l'article L.5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la clôture de Budget ;

Considérant la délibération DEL-CC-2018-064 du 27 mars 2018 actant le transfert de l'activité Pescalis SPA au budget principal à compter du 01/01/2018 ;

Considérant la délibération DEL-CC-2018-065 du 27 mars 2018 actant le vote du BP 2018 du budget principal qui inclut l'activité Pescalis SPA ;

Considérant la délibération DEL-CC-2018-110 actant le vote du BP 2018 Pescalis SPA permettant de régulariser les écritures réalisées sur le 1^{er} trimestre 2018.

Il convient d'acter la clôture du budget Pescalis SPA (408) au 30 septembre 2018.

Un compte de gestion et un compte administratif seront édités à la fin de l'exercice.

L'actif, le passif et les résultats seront repris au budget principal en 2019.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la dissolution du budget Pascalis SPA comme indiqué ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.34. Budget Annexe Gite de groupe La Loge : clôture du Budget

Délibération : DEL-CC-2018-146

Commentaire : il s'agit d'approuver les modalités de clôture du budget Gite de groupe La Loge.

Vu l'article L.5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la clôture de Budget ;

Considérant la délibération DEL-CC-2018-064 du 27 mars 2018 actant le transfert de l'activité Gite de groupe La Loge au budget principal à compter du 01/01/2018 ;

Considérant la délibération DEL-CC-2018-065 du 27 mars 2018 actant le vote du BP 2018 du budget principal qui inclut l'activité Gite de groupe La Loge ;

Considérant la délibération DEL-CC-2018-111 actant le vote du BP 2018 Gite de groupe La Loge permettant de régulariser les écritures réalisées sur le 1^{er} trimestre 2018.

Il convient d'acter la clôture du budget Gite de groupe La Loge (409) au 30 septembre 2018.

Un compte de gestion et un compte administratif seront édités à la fin de l'exercice.

L'actif, le passif et les résultats seront repris au budget principal en 2019.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la dissolution du budget Gite de groupe La Loge comme indiqué ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2. AMENAGEMENT DE L'ESPACE

2.2.1. PLU - Elaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) : débat sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

Délibération : DEL-CC-2018-147

ANNEXE : PADD

Commentaire : il s'agit de débattre sur le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal PLUi.

Vu l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales relatif à la modification des compétences des EPCI à fiscalité propre ;

Vu la loi portant engagement national pour l'environnement, dite "Grenelle 2", promulguée le 12 juillet 2010, exposant les dispositions à prendre en compte dans les PLU avant le 1/01/2017 ;

Vu les dispositions de l'article 136 de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 23 mars 2014 exposant les modalités de transfert de la compétence en matière de

plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale aux communautés d'agglomération ;

Vu la Loi du 20 décembre 2014 sur la simplification de la vie des entreprises reportant le délai de caducité des PLU « non grenelle » au 31/12/2019 sous réserve de la prise de compétence PLU par les intercommunalités et d'un débat du PADD avant le 27 mars 2017 ;

Vu les articles L. 123-1-3 et L123-9 du Code de l'urbanisme exposant le contenu et les modalités offertes aux collectivités pour débattre des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables d'un PLUi ;

Vu la délibération n°2015-134 du Conseil Communautaire du 16 juin 2015 portant sur la prise de compétence en matière Plan local d'urbanisme (PLU) de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale ;

Vu la délibération n°2015-355 du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2015 portant sur la prescription du PLUi et la définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation ;

Vu la délibération n°2017-037 du Conseil communautaire en date du 21 mars 2017 actant un premier débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Considérant le travail réalisé depuis mars 2017 pour consolider la première version du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Considérant les dispositions de l'article L123-9 du code de l'urbanisme précisant que le projet d'aménagement et de développement durables peut être débattu au plus tard deux mois avant l'arrêt du Plan local d'urbanisme ;

Considérant les orientations du Projet d'aménagement et de développement durable du Plan Local d'urbanisme intercommunal du Bocage Bressuirais présentées en séance et annexées à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'acter la tenue du débat sur la version consolidée du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLUi du Bocage Bressuirais.

Le Conseil Communautaire est invité à en délibérer et à :

PRENDRE ACTE de la tenue du débat,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.2. PLU : approbation de la révision allégée n°2 du PLU de Bressuire

Délibération : DEL-CC-2018-148

Commentaire : il s'agit d'approuver la révision allégée n°2 du Plan Local d'urbanisme de Bressuire. Cette dernière vise à autoriser la construction d'un équipement de loisirs d'une surface inférieure à 50 m² en bordure d'un étang à St Sauveur de Givre en Mai pour améliorer l'utilisation du site de pêche par l'association l'Alevin Bressuirais.

Vu le code de l'urbanisme, en particulier les articles L. 123-13 relatif aux révisions du PLU ;

Vu le Plan local d'urbanisme de Bressuire approuvé le 4 novembre 2010, modifié le 15 décembre 2011, le 10 mai 2012, le 19 décembre 2013 et le 10 mai 2016 et révisé le 2 octobre 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17/11/2015, portant modification des statuts de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais, ayant notamment pour effet de lui conférer la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu, et de carte communale ;

Vu la délibération n°2017-151 du Conseil Communautaire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 4 juillet 2017 portant sur la prescription de la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Bressuire ;

Vu la délibération n°2017-277 du Conseil Communautaire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 19 décembre 2017 portant sur l'arrêt de la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Bressuire.

Considérant l'avis favorable de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) ;

Considérant la compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale du Bocage Bressuirais 2017-2031 tel qu'approuvé le 21 février 2017 en Conseil communautaire ;

Considérant les avis émis par les personnes publiques associées tels qu'annexés au dossier d'enquête publique et communiqués en réunion d'examen conjoint le 24 janvier 2018 ;

Considérant la notice complémentaire jointe au dossier d'enquête pour apporter des éléments de réponse aux différentes questions et observations soulevées par les personnes publiques associées ou consultées ;

Considérant le rapport et les conclusions du Commissaire-enquêteur établis après l'enquête publique règlementaire, desquels il ressort un avis favorable ;

Considérant que le dossier de révision allégée n°2 du PLU de Bressuire tel que présenté au Conseil communautaire peut être approuvé conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme ;

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'approuver la révision allégée n°2 du Plan Local de l'Urbanisme de Bressuire ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Principal/compte 617.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.3. PLU : approbation de la révision allégée n°3 du PLU de Bressuire

Délibération : DEL-CC-2018-149

Commentaire : il s'agit d'approuver la révision allégée n°3 du Plan Local d'urbanisme de Bressuire. Cette dernière vise à faire évoluer le PLU pour permettre la création d'une zone NLb à proximité de l'ancien lac de la Chaize afin d'y autoriser la construction d'un bâtiment de loisir d'une surface supérieure à celle actuellement admise en zone naturelle de loisir (NL). Le dit bâtiment s'inscrit en cohérence avec le projet d'aménagement du site de l'ancien lac de la Chaize et sera dédié à l'accueil d'activités récréatives.

Vu le code de l'urbanisme, en particulier les articles L. 123-13 relatif aux modifications du PLU ;

Vu le Plan local d'urbanisme de Bressuire approuvé le 4 novembre 2010, modifié le 15 décembre 2011, le 10 mai 2012, le 19 décembre 2013 et le 10 mai 2016 et révisé le 2 octobre 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17/11/2015, portant modification des statuts de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais, ayant notamment pour effet de lui conférer la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu, et de carte communale ;

Vu la délibération n°2017-152 du Conseil Communautaire du 4 juillet 2017 portant sur la prescription de la révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Bressuire ;

Vu la délibération n°2017-275 du Conseil Communautaire du 19 décembre 2017 portant sur l'évolution de l'objet de la révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Bressuire ;

Vu la délibération n°2017-278 du Conseil Communautaire du 19 décembre 2017 portant sur l'arrêt de la révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Bressuire.

Considérant l'avis favorable de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) ;

Considérant la compatibilité avec du Schéma de Cohérence Territoriale du Bocage Bressuirais 2017-2031 tel qu'approuvé par le Conseil communautaire du 21 février 2017 ;

Considérant les avis émis par les personnes publiques associées tels qu'annexés au dossier d'enquête publique et communiqués en réunion d'examen conjoint le 24 janvier 2018 ;

Considérant la notice complémentaire jointe au dossier d'enquête pour apporter des éléments de réponse aux différentes questions et observations soulevées par les personnes publiques associées ou consultées ;

Considérant le rapport et les conclusions du Commissaire-enquêteur établis après l'enquête publique règlementaire, desquels il ressort un avis favorable ;

Considérant que le dossier de révision allégée n°3 du PLU de Bressuire tel que présenté au Conseil communautaire peut être approuvé conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'approuver la révision allégée n°3 du Plan Local de l'Urbanisme de Bressuire ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Principal/compte 617.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.4. PLU : approbation de la révision allégée n°4 du PLU de Bressuire

Délibération : DEL-CC-2018-150

Commentaire : il s'agit d'approuver la modification n°4 du Plan Local d'urbanisme de Bressuire. Cette dernière a pour objet :

- *La correction d'erreurs matérielles ;*
- *La création d'une zone 1AUgv pour autoriser la création de terrains familiaux ;*
- *L'autorisation de la reconstruction à l'identique après sinistre et la construction de piscines en zone A ;*
- *Le changement de zonage de NH2 vers NH1 pour des terrains situés au Petit Puchaud.*

Vu le code de l'urbanisme, en particulier les articles L. 153-36 et suivants relatifs aux modifications du plan local d'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme de Bressuire approuvé le 4 novembre 2010, modifié le 15 décembre 2011, le 10 mai 2012, le 19 décembre 2013 et le 10 mai 2016 et révisé le 2 octobre 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17/11/2015, portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais, ayant notamment pour effet de lui conférer la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu, et de carte communale ;

Vu la délibération n°2016-208 du Conseil Communautaire du 27 septembre 2016 portant sur la prescription de la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Bressuire ;

Vu la délibération n°2017-150 du Conseil Communautaire du 4 juillet 2017 faisant évoluer l'objet de la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Bressuire.

Considérant que le projet de modification n°4 ne porte pas atteinte aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU de Bressuire et ne s'inscrit pas en contradiction avec le Schéma de Cohérence Territoriale du Bocage Bressuirais 2017-2031 tel qu'approuvé par le Conseil communautaire du 21 février 2017 ;

Considérant les avis émis par les personnes publiques associées tels qu'annexés au dossier d'enquête publique et communiqués en réunion d'examen conjoint le 24 janvier 2018 ;

Considérant la notice complémentaire jointe au dossier d'enquête pour apporter des éléments de réponse aux différentes questions et observations soulevées par les personnes publiques associées ou consultées ;

Considérant les compléments apportés au dossier initial, en réponse aux remarques des personnes publiques associées, et joint au dossier d'enquête pour la parfaite information du public ;

Considérant le rapport et les conclusions du Commissaire-enquêteur établis après l'enquête publique réglementaire, desquels il ressort un avis favorable ;

Considérant que le dossier de modification n°4 du PLU de Bressuire tel que présenté au Conseil communautaire peut être approuvé conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'approuver la modification n°4 du Plan Local de l'Urbanisme de Bressuire ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Principal/compte 617.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.5. PLU : approbation de la révision allégée n°5 du PLU de Bressuire

Délibération : DEL-CC-2018-151

Commentaire : il s'agit d'approuver la révision allégée n°5 du Plan Local d'urbanisme de Bressuire. Cette dernière vise à faire évoluer la marge de recul le long de la RN 249 pour l'implantation de bâtiment au sein de la ZAE @lphaparc ceci conformément à l'article L111-6 du code de l'urbanisme.

Vu le code de l'urbanisme, en particulier les articles L. 123-13 ;

Vu le Plan local d'urbanisme de Bressuire approuvé le 4 novembre 2010, modifié le 15 décembre 2011, le 10 mai 2012, le 19 décembre 2013 et le 10 mai 2016 et révisé le 2 octobre 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17/11/2015, portant modification des statuts de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais, ayant notamment pour effet de lui conférer la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu, et de carte communale ;

Vu la délibération n°2017-154 du Conseil Communautaire du 4 juillet 2017 portant sur la prescription de la révision allégée n°5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Bressuire ;

Vu la délibération n°2017-280 du Conseil Communautaire du 19 décembre 2017 portant sur l'arrêt de la révision allégée n°5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Bressuire.

Considérant la compatibilité avec du Schéma de Cohérence Territoriale du Bocage Bressuirais 2017-2031 tel qu'approuvé le 21 février 2017 en Conseil communautaire ;

Considérant les avis émis par les personnes publiques associées tels qu'annexés au dossier d'enquête publique et communiqués en réunion d'examen conjoint le 24 janvier 2018 ;

Considérant la notice complémentaire jointe au dossier d'enquête pour apporter des éléments de réponse aux différentes questions et observations soulevées par les personnes publiques associées ou consultées ;

Considérant le rapport et les conclusions du Commissaire-enquêteur établis après l'enquête publique réglementaire, desquels il ressort un avis favorable ;

Considérant que le dossier de révision allégée n°5 du PLU de Bressuire tel que présenté au Conseil communautaire peut être approuvé conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'approuver la révision allégée n°5 du Plan Local de l'Urbanisme de Bressuire ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Principal/compte 617.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.6. PLU : approbation de la modification n°4 du PLU de Bressuire

Délibération : DEL-CC-2018-152

Commentaire : il s'agit d'approuver la modification n°4 du Plan Local d'urbanisme de Bressuire. Cette dernière a pour objet :

- La correction d'erreurs matérielles ;
- La création d'une zone 1AUgv pour autoriser la création de terrains familiaux ;
- L'autorisation de la reconstruction à l'identique après sinistre et la construction de piscines en zone A ;
- Le changement de zonage de NH2 vers NH1 pour des terrains situés au Petit Puchaud.

Vu le code de l'urbanisme, en particulier les articles L. 153-36 et suivants relatifs aux modifications du plan local d'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme de Bressuire approuvé le 4 novembre 2010, modifié le 15 décembre 2011, le 10 mai 2012, le 19 décembre 2013 et le 10 mai 2016 et révisé le 2 octobre 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17/11/2015, portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais, ayant notamment pour effet de lui conférer la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu, et de carte communale ;

Vu la délibération n°2016-208 du Conseil Communautaire du 27 septembre 2016 portant sur la prescription de la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Bressuire ;

Vu la délibération n°2017-150 du Conseil Communautaire du 4 juillet 2017 faisant évoluer l'objet de la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Bressuire.

Considérant que le projet de modification n°4 ne porte pas atteinte aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU de Bressuire et ne s'inscrit pas en contradiction avec le Schéma de Cohérence Territoriale du Bocage Bressuirais 2017-2031 tel qu'approuvé le 21 février 2017 en Conseil communautaire ;

Considérant les avis émis par les personnes publiques associées tels qu'annexés au dossier d'enquête publique et communiqués en réunion d'examen conjoint le 24 janvier 2018 ;

Considérant la notice complémentaire jointe au dossier d'enquête pour apporter des éléments de réponse aux différentes questions et observations soulevées par les personnes publiques associées ou consultées ;

Considérant les compléments apportés au dossier initial, en réponse aux remarques des personnes publiques associées, et joint au dossier d'enquête pour la parfaite information du public ;

Considérant le rapport et les conclusions du Commissaire-enquêteur établis après l'enquête publique réglementaire, desquels il ressort un avis favorable ;

Considérant que le dossier de modification n°4 du PLU de Bressuire tel que présenté au Conseil communautaire peut être approuvé conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'approuver la modification n°4 du Plan Local de l'Urbanisme de Bressuire ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Principal/compte 617.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération : DEL-CC-2018-153

Commentaire : il s'agit de prescrire la modification n°3 du Plan Local d'urbanisme de Mauléon et communes associées pour autoriser la construction du futur centre de tri à Loublande.

Vu le code de l'urbanisme, en particulier les articles L. 153-36 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal de MAULEON en date du 31 Mars 2010 par laquelle a été approuvée la 4ème révision du POS (pour valoir élaboration du PLU) de MAULEON et Communes associées et les documents graphiques et écrits annexés ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17/11/2015, portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, ayant notamment pour effet de lui conférer la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu, et de carte communale.

En 2017, un groupement de collectivités des Deux Sèvres et du sud Maine et Loire ont mené une étude territoriale de création d'un centre de tri pour les déchets recyclables d'un bassin de population de 900 000 habitants à l'horizon 2025. Ce nouvel équipement doit remplacer 4 centres existants mais vétustes et permettra le tri de 30 à 40 000 tonnes par an de déchets recyclables en extension de consignes sur tous les plastiques.

Le cabinet d'étude a travaillé sur la définition d'un barycentre économique d'implantation du centre de tri pour réduire les kilomètres parcourus par les véhicules de transport des déchets recyclables dans un rayon de 100 kms autour du projet. L'objectif de ce travail est de réduire l'empreinte carbone et les coûts de transport mutualisés pour l'ensemble des partenaires. L'implantation de cette installation de traitement des déchets nécessite une surface de 4 à 5 ha, facilement desservie par l'axe routier RN 249, reliant les départements des Deux Sèvres, du Maine et Loire et de la Loire Atlantique en restant proche de la Vendée qui pourrait se rallier au projet. La parcelle 155ZO n°5 située sur la zone d'activité économique de la Croisée à Loublande répond à tous ces critères et fait consensus pour l'ensemble des élus porteurs du projet. Toutefois, ladite parcelle est actuellement zonée en 2AUx au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Mauléon et communes associées. Le dépôt de permis de construire étant programmé pour la fin 2019, cette évolution de zonage ne peut attendre l'approbation du PLU intercommunal. Une évolution du PLU de Mauléon et communes associées s'avère donc nécessaire.

La modification n°3 du PLU de Mauléon et communes associées portera donc sur le passage en 1Aux du zonage de la parcelle 155ZO n°5 à Loublande, commune associée de Mauléon.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **de poursuivre la procédure de modification n°3 du Plan Local de l'Urbanisme de Mauléon et communes associées ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Principal, fonction 617.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.8. PLU : actualisation de la reprise de la délégation du Droit de Préemption Urbain à Nueil-Les-Aubiers et délégation à l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine

Délibération : DEL-CC-2018-154

ANNEXE : Plan du périmètre intervention EPF NA

Commentaire : suite à la validation de l'avenant n°1 à la convention d'action foncière avec la commune de Nueil-Les-Aubiers, il s'agit de reprendre en partie la délégation du DPU à la commune de Nueil-Les-Aubiers afin de la déléguer à l'Etablissement Public Foncier Nouvelle-Aquitaine sur le nouveau périmètre d'intervention déterminé.

Vu le code de l'urbanisme, en particulier les articles L210-1 à L216-1, et R211-1 à R214-19, relatifs aux droits de préemption ;

Vu le code de l'urbanisme, en particulier l'article L 324-2 relatif à l'établissement public foncier ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2015, portant modification des statuts de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais, ayant notamment pour effet de lui conférer la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu, et de carte communale ;

Vu la délibération n°2015-356 du conseil communautaire du 15 décembre 2015, instaurant le droit de préemption urbain ;

Vu la délibération n°2015-357 du conseil communautaire du 15 décembre 2015, déléguant le droit de préemption urbain sur les zones U et AU aux communes dotées d'un Plan Local de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du bureau communautaire en date du 19 juin 2018 validant l'avenant n°1 à la convention initiale n° CP 79-13-014 relative à l'action foncière de l'EPF Nouvelle-Aquitaine sur la Commune de Nueil-Les-Aubiers.

Par le biais de l'avenant n°1 à la convention initiale relative à la maîtrise d'emprise foncière nécessaire au projet « cœur de ville » de Nueil-Les-Aubiers, le périmètre de réalisation de l'Etablissement Public Foncier Nouvelle-Aquitaine sur la commune de Nueil-Les-Aubiers a été actualisé (cf annexe).

Au regard de sa compétence en matière de documents d'urbanisme, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais exerce le droit de préemption urbain. Ce dernier a été délégué aux communes dotées d'un Plan Local de l'Urbanisme sur les zones U et AU. Or, conformément à l'article L213-3 susvisé, le droit de préemption ne peut être subdélégué.

Ainsi, afin de continuer la politique foncière mise en place par la commune de Nueil-Les-Aubiers, il s'agit pour la Communauté d'Agglomération, de reprendre la délégation du droit de préemption urbain sur le nouveau périmètre d'intervention défini dans l'avenant n°1 de la convention (cf plan en annexe) et de le déléguer à l'Etablissement Public Foncier Nouvelle-Aquitaine sur ce même nouveau périmètre.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **de reprendre le droit de préemption urbain sur le nouveau périmètre d'intervention défini dans l'avenant n°1 de la convention initiale entre la commune de Nueil-Les-Aubiers, la Communauté d'Agglomération et l'EPF Nouvelle-Aquitaine ;**
- **de déléguer le droit de préemption urbain sur le nouveau périmètre d'intervention figurant en annexe, à l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.9. Associations d'intérêt communautaire : attribution de la subvention 2018 à l'association GAL LEADER NORD DEUX SEVRES

Délibération : DEL-CC-2018-155

Commentaire : il s'agit de modifier et d'adopter le montant de la subvention de fonctionnement 2018 attribuée à l'association GAL LEADER Nord Deux-Sèvres.

Vu la délibération n°DEL-CC-2018-057 du Conseil Communautaire du 27 mars 2018 portant attributions de subventions 2018 aux associations d'intérêt communautaire ;

Lors du Conseil d'Administration du 26 avril 2018, l'association GAL LEADER Nord Deux-Sèvres a adopté son budget prévisionnel 2018 et sollicite une subvention de fonctionnement auprès de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de 8 436,77 € pour 2018 (10 000 € en 2017). Le montant de la subvention sollicitée auprès des 2 EPCI (CA2B et CCT) est calculé en fonction des charges annuelles de la structure.

Il est proposé d'attribuer la subvention suivante pour l'année 2018 :

Bénéficiaire	CA 2017	BP 2018	Objet
GAL LEADER	10 000,00€	8 436,77 €	Subvention de fonctionnement - mise en œuvre du programme Leader

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'approuver l'attribution de la subvention 2018 à l'association GAL LEADER Nord Deux-Sèvres pour un montant de 8436,77€ tel que mentionné ci-dessus, portant modification du montant initialement attribué par DEL 2018-057 susvisée ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget 2018, chapitre 65 du Budget Principal.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3. HABITAT

2.3.1. Demande d'adhésion au Syndicat Mixte Fermé "syndicat intercommunal pour l'organisation d'Habitat Nord Deux-Sèvres"

Délibération : DEL-CC-2018-156

Commentaire : il s'agit de demander l'adhésion au Syndicat Mixte Fermé Habitat « Nord Deux-Sèvres », à la suite du retrait de plein droit, en 2017, des communes membres de la Communauté d'Agglomération auparavant adhérentes, et de la transformation du Syndicat de Communes en Syndicat Mixte.

Vu l'article L. 5721-1 et suivants du CGCT relatifs au Syndicat Mixte ;

Vu les articles L. 411 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2018 portant changement de la nature juridique et du périmètre du syndicat intercommunal pour l'Organisation d'un Office Public d'Aménagement et de Construction Nord Deux-Sèvres ;

Vu la délibération n°2016-035 du Conseil communautaire du 23 février 2016 portant sur l'adoption du Programme Local de l'Habitat (PLH).

Considérant le retrait de plein droit des 23 communes membres de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais du syndicat intercommunal pour l'Organisation d'un Office Public d'Aménagement et de Construction Nord Deux-Sèvres, conformément à l'article L.5216-7 du CGCT ;

Considérant la compétence « équilibre social de l'habitat » ;

Considérant que le Syndicat Mixte Fermé Habitat « Nord Deux-Sèvres » est le principal bailleur social du territoire avec 76 % des logements du parc locatifs social ;

Considérant l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération d'adhérer au dit syndicat pour permettre la poursuite de ses missions sur le territoire du bocage bressuirais à savoir :

- Construire de nouveaux logements, entretenir et réhabiliter son patrimoine ;
- Proposer un habitat adapté et de qualité aux besoins des habitants et notamment les personnes aux ressources modestes et les personnes défavorisées
- Développer la qualité de service, l'accompagnement social et le parcours résidentiel des locataires
- Accompagner la Communauté d'agglomération dans sa politique de l'habitat.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de solliciter l'adhésion au syndicat intercommunal pour l'Organisation d'un Office Public d'Aménagement et de Construction Nord Deux-Sèvres, Syndicat Mixte Fermé.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4. ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

2.4.1. Accompagnement social des gens du voyage : partenariat Etat-CD79-CIAST-CIASPG et convention portant attribution de subventions

Délibération : DEL-CC-2018-157

ANNEXE : Convention accompagnement social gens du voyage

Commentaire : il s'agit de valider le partenariat sur la mise en place de l'accompagnement social et socio-professionnel des gens du voyage pour la période 2018 à 2020, avec la préfecture 79, le Conseil Départemental des Deux-Sèvres, et les CIAS du Thouarsais et de Parthenay-Gâtine, et d'approuver la convention d'attribution de subventions.

Vu la délibération n°DEL-CC-2018-059 du Conseil Communautaire du 27 mars 2018 prononçant l'avis favorable au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage en Deux-Sèvres pour la période 2018-2023 ;

La convention, proposée par la Préfecture et le Conseil Départemental des Deux-Sèvres, a pour objet la mise en œuvre d'un accompagnement social et socio-professionnel en direction des gens du voyage stationnant sur les aires d'accueil et de petit passage, l'accompagnement des ménages dans leur projet et installation sur les terrains familiaux et l'orientation vers le droit commun.

La mission de l'accompagnateur se décline en 4 axes :

- Accompagnement social et socioprofessionnel individuel ou collectif des gens du voyage au plus près de leur habitat. L'accompagnateur sera identifié « référent unique » au titre du RSA pour les allocataires domiciliés en Deux-Sèvres et suivis par lui.
- Médiation gens du voyage/administrations, élus...
- Elaboration des projets adaptés aux besoins des publics,
- Participation à la réflexion sur la création, la réhabilitation et le fonctionnement des lieux d'accueil des gens du voyage.

Le CIAS du Thouarsais met à disposition 2 accompagnateurs socioprofessionnels intervenant sur les territoires de la Communauté de communes du Thouarsais, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Ces dernières s'engagent à mettre à disposition des bureaux pour assurer les permanences.

Les montants des subventions 2019 et 2020 sont basés sur une dépense de personnel d'un montant maximum de 40 000 € par poste et par an (coût chargé) et une dépense de 20 % de la dépense réelle représentant les frais indirects.

La répartition des subventions par poste est la suivante :

- 11 500 € versés par le Conseil Départemental des Deux-Sèvres
- 7 500 € versés par la DDCSPP des Deux-Sèvres

Pour 2018, ces subventions seront versées au vu des contrats de recrutement, au prorata du nombre de mois travaillés.

Le Fonds Social Européen (FSE) interviendra en complément. En cas de désengagement, le Département prendra en charge le financement correspondant.

La CA2B et la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine s'engagent à financer les frais de déplacement sur leur territoire à hauteur de 0.25 € du kilomètre.

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans (2018-2020) jusqu'au 31 mars 2021.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'accepter les termes de la convention portant attribution de subventions en faveur de l'accompagnement social et socioprofessionnel des gens du voyage pour la période 2018-2020.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.5. ACTION SOCIALE

2.5.1. Enfance - APS Accueil matin et soir : modification du règlement de fonctionnement

Délibération : DEL-CC-2018-158

ANNEXE : Règlement de fonctionnement APS matin & soir

Commentaire : il s'agit de modifier le règlement de fonctionnement des accueils périscolaires matin et soir.

Vu la délibération du 14 juin 2016 N° DEL-CC-2016-122 relative à l'adoption des termes du règlement de fonctionnement du service périscolaire et des tarifs ;

Vu la délibération n° DEL-CC-2017-083 du 25 avril 2017 modifiant l'article portant sur les tarifs et facturation ;

Vu les conventions de « gestion du service accueil périscolaire » conclues avec les communes membres approuvées par délibération CC-2016-107 du 10/05/2016.

Considérant les propositions de la Commission Petite enfance/Enfance du 22 mai 2018.

Le règlement de fonctionnement s'appliquait sur l'accueil périscolaire matin/soir ainsi que sur le mercredi.

Au vu des changements de rythmes scolaires et pour une meilleure lisibilité, un règlement de fonctionnement est créé pour chaque mode d'accueil :

- un pour le périscolaire matin et soir, objet de la présente,
- un pour les mercredis (autre délibération),
- un pour les vacances (autre délibération).

Le règlement de fonctionnement de l'accueil périscolaire matin et soir (avant et après l'école) comporte les points suivants :

- Les modalités d'accueil dans les structures : les services et leurs gestionnaires, les horaires, le public accueilli, le personnel encadrant, les responsabilités, la charte des règles de vie, les vêtements et objets personnels.
- L'inscription, la planification et l'annulation
- La santé
- Les tarifs et la facturation
- Les coordonnées des gestionnaires

Les principes d'application des tarifs portés au règlement de fonctionnement :

- Un tarif horaire selon le quotient familial ;
- Un tarif fractionnable au ¼ d'heure ;
- Un temps de présence calculé dès l'heure d'arrivée de l'enfant ;
- Tout ¼ d'heure commencé est dû sauf dans le cas où l'enfant est présent sur l'intégralité de la plage horaire et que cette dite plage n'est pas fractionnable en ¼ d'heure complet (auquel cas le ¼ d'heure entamé de début de plage n'est pas dû) ;
- L'accueil périscolaire du matin se termine 10 minutes avant le début des cours.

Le règlement de fonctionnement de l'accueil périscolaire matin/soir s'applique aux services et aux structures publiques gérés par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et aux structures gérées par les communes ou groupement de communes, dans le cadre de la délégation de gestion établie avec la commune, ou groupement concerné, par convention susvisée.

Les tarifs applicables au 1^{er} septembre 2018 font l'objet d'une seconde délibération de la présente séance du conseil communautaire du 26/06/2018 (DEL-CC-2018-159).

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter le règlement de fonctionnement des Accueils Périscolaires Matin & Soir tel que présenté et annexé ;**
- **d'imputer les dépenses/recettes sur les budgets correspondants.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.5.2. Enfance - APS Accueil matin et soir : fixation des tarifs à compter de septembre 2018

Délibération : DEL-CC-2018-159

Commentaire : il s'agit de fixer les tarifs des accueils périscolaires matin et soir.

Vu la délibération CC-2016-122 du 14 juin 2016 relative à l'adoption des termes du règlement de fonctionnement du service périscolaire et des tarifs ;

Vu la délibération n° DEL-CC-2017-083 du 25 avril 2017 modifiant l'article portant sur les tarifs et facturation ;

Vu les conventions de « gestion du service accueil périscolaire » conclues avec les communes membres approuvées par délibération CC-2016-107 du 10/05/2016 ;

Vu le règlement de fonctionnement des Accueils Périscolaires matin & soir approuvé par délibération du conseil communautaire du 26 juin 2018 ;

Considérant les propositions de la Commission Petite enfance/Enfance du 22 mai 2018 ;

Le règlement de fonctionnement s'applique sur l'accueil périscolaire matin/soir à compter de la rentrée de septembre 2018.

Conformément à ce règlement, les tarifs et la facturation sont fixés par la présente délibération selon les modalités suivantes :

Quotient Familial	Tarif périscolaire horaire
QF 1 (QF ≤ 550)	0.92 €
QF 2 (551 ≤ QF ≤ 770)	1.12 €
QF 3 (771 ≤ QF ≤ 1000)	1.40 €
QF 4 (1001 ≤ QF ≤ 1200)	1.52 €
QF 5 (1201 ≤ QF ≤ 1500)	1.62 €
QF 6 (QF ≥ 1501)	1.72 €

Les principes :

- Un tarif horaire selon le quotient familial ;
- Un tarif fractionnable au ¼ d'heure ;
- Un temps de présence calculé dès l'heure d'arrivée de l'enfant ;
- Tout ¼ d'heure commencé est dû sauf dans le cas où l'enfant est présent sur l'intégralité de la plage horaire et que cette dite plage n'est pas fractionnable en ¼ d'heure complet (auquel cas le ¼ d'heure entamé de début de plage n'est pas dû) ;
- L'accueil périscolaire du matin se termine 10 minutes avant le début des cours.

Les présents tarifs, conformément au règlement de fonctionnement de l'accueil périscolaire matin/soir, s'appliquent à compter du 1^{er} septembre 2018, aux services et aux structures publiques gérés par la Communauté d'Agglomération et aux structures gérées par les communes ou groupement de communes concernés, dans le cadre de la délégation de gestion établie par convention susvisée.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **de fixer les tarifs de l'accueil périscolaire matin/soir, tels que présentés, à partir du 1^{er} septembre 2018 ;**
- **d'imputer les dépenses/recettes sur les budgets correspondants.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.5.3. Enfance - APS Accueils du mercredi : modification du règlement de fonctionnement

Délibération : DEL-CC-2018-160

ANNEXE : Règlement de fonctionnement Accueils Mercredi

Commentaire : il s'agit de modifier le règlement de fonctionnement des accueils du mercredi.

Vu la délibération CC-2016-122 du 14 juin 2016 relative à l'adoption des termes du règlement de fonctionnement du service périscolaire et des tarifs ;

Vu la délibération CC-2017-083 du 25 avril 2017 modifiant l'article portant sur les tarifs et facturation ;

Vu les conventions de « gestion du service accueil périscolaire » conclues avec les communes membres approuvées par délibération CC-2016-107 du 10/05/2016.

Considérant les propositions de la Commission Petite enfance/Enfance du 22 mai 2018.

Le règlement de fonctionnement existant s'appliquait sur l'accueil périscolaire matin/soir ainsi que sur le mercredi.

Au vu des changements de rythmes scolaires et pour une meilleure lisibilité, un règlement de fonctionnement est créé pour chaque mode d'accueil :

- un pour les mercredis, objet de la présente,
- un pour le périscolaire matin et soir (autre délibération),
- un pour les vacances (autre délibération).

Le règlement de fonctionnement de l'accueil du mercredi (qu'il soit en journée complète ou uniquement l'après-midi) comporte les points suivants :

- Les modalités d'accueil dans les structures : les services et leurs gestionnaires, la communication, les valeurs éducatives et pédagogique, les horaires, le public accueilli, le personnel encadrant, les responsabilités, la charte des règles de vie, les vêtements et objets personnels.
- L'inscription, la planification et l'annulation
- La santé
- Les tarifs et la facturation
- Les coordonnées des gestionnaires

Les principes d'application des tarifs sont les suivants :

- Un tarif selon le quotient familial ;
- Un tarif à la demi-journée : 50 % du tarif journée
- Un tarif péri loisirs (avant 9h et après 17h) fractionnable au ¼ d'heure ;
- Un forfait annuel demi-journée égal à 50 % du forfait annuel journée ;
- Un forfait annuel facturé en 3 fois

Le règlement de fonctionnement de l'accueil périscolaire mercredi s'applique aux services et aux structures publiques gérés par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et aux structures gérées par les communes ou groupement de communes, dans le cadre de la délégation de gestion établie avec la commune, ou groupement concerné, par convention susvisée.

Les tarifs applicables au 1er septembre 2018 font l'objet d'une seconde délibération du conseil communautaire du 26/06/2018 (DEL-CC-2018-161).

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter le règlement de fonctionnement des Accueils Mercredi tel que présenté et porté en annexe, à compter du 1^{er} septembre 2018 ;**
- **d'imputer les dépenses/recettes sur les budgets correspondants.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.5.4. Enfance - APS Accueil du mercredi : fixation des tarifs à compter de septembre 2018

Délibération : DEL-CC-2018-161

Commentaire : il s'agit de fixer les tarifs des accueils périscolaires du mercredi.

Vu la délibération CC-2016-122 du 14 juin 2016 relative à l'adoption des termes du règlement de fonctionnement du service périscolaire et des tarifs ;

Vu la délibération n° DEL-CC-2017-083 du 25 avril 2017 modifiant l'article portant sur les tarifs et facturation ;

Vu les conventions de « gestion du service accueil périscolaire » conclues avec les communes membres approuvées par délibération CC-2016-107 du 10/05/2016 ;

Vu le règlement de fonctionnement des Accueils Périscolaires du mercredi approuvé par délibération n°DEL-CC-2018-160 du conseil communautaire du 26 juin 2018.

Considérant les propositions de la Commission Petite enfance/Enfance du 22 mai 2018.

Le règlement de fonctionnement s'applique sur l'accueil périscolaire du mercredi à compter de la rentrée de septembre 2018.

Conformément à ce règlement, les tarifs et la facturation sont fixés selon les modalités suivantes au 1er septembre 2018 :

Quotient Familial	Tarif Demi-journée (9h-12h ou 13h30-17h)	Tarif journée (9h-17h)	Forfait année scolaire sans le repas (9h-17h)	Tarif repas	Tarif péri loisirs à l'heure
QF 1 (QF ≤ 550)	2,00 €	4,00 €	115,20 €	3,00€	0,92 €
QF 2 (551 ≤ QF ≤ 770)	3,00 €	6,00 €	172,80 €	3,00€	1,12 €
QF 3 (771 ≤ QF ≤ 1000)	4,00 €	8,00 €	230,40 €	3,00€	1,40 €
QF 4 (1001 ≤ QF ≤ 1200)	5,00 €	10,00 €	288,00 €	3,00€	1,52 €
QF 5 (1201 ≤ QF ≤ 1500)	6,00 €	12,00 €	345,60 €	3,00€	1,62 €
QF 6 (QF ≥ 1501)	7,00 €	14,00 €	403,20 €	3,00€	1,72 €

Les principes :

- Un tarif selon le quotient familial ;
- Un tarif à la demi-journée : 50 % du tarif journée
- Un tarif péri loisirs (avant 9h et après 17h) fractionnable au ¼ d'heure (tarif du périscolaire) ;
- Un forfait annuel demi-journée égal à 50 % du forfait annuel journée ;
- Un forfait annuel facturé en 3 fois (sur les factures des mois de septembre, de janvier et de juin/juillet. Le forfait pourra être fractionné si une structure venait à fermer et que les enfants basculaient sur un autre accueil).

Les présents tarifs, conformément au règlement de fonctionnement de l'accueil périscolaire du mercredi, s'appliquent à compter du 1^{er} septembre 2018, aux services et aux structures publiques gérés par la Communauté d'Agglomération et aux structures gérées par les communes ou groupement de communes concernés, dans le cadre de la délégation de gestion établie par convention susvisée.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **de fixer les tarifs de l'accueil périscolaire mercredi tels que présentés et annexés, à partir du 1^{er} septembre 2018 ;**
- **d'imputer les dépenses/recettes sur les budgets correspondants.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.5.5. Subventions 2018 aux associations "Petite-Enfance-Enfance" du territoire : attribution du solde

Délibération : DEL-CC-2018-162

Commentaire : il s'agit de valider les montants définitifs des subventions 2018 aux associations « Petite-enfance – Enfance » intégrant l'ajustement de la subvention 2017, et de verser le solde.

Vu la délibération n° DEL-CC-2017-295 du Conseil Communautaire du 19 décembre 2017 relative à la fixation des acomptes de versement des subventions 2018 aux associations « Petite Enfance – Enfance » et adoption des conventions ;

Vu les conventions d'objectifs et de moyens avec les associations « Petite Enfance – Enfance » du territoire, en vigueur pour 2018.

Considérant l'avis de la commission *Enfance-Petite Enfance* du 22 mai 2018 ;

Dans le cadre fixé par les conventions avec les associations respectives susvisées, l'exercice de la compétence Petite enfance et Enfance est réalisé en partie en régie par les services communautaires et en partie confié en gestion associative.

Conformément à la DEL-CC-2017-295 susvisée, une subvention de la Communauté d'Agglomération finance le fonctionnement des activités Petite enfance et Enfance (LAEP, Lieu de rencontre, Ram, crèches, APS, ALSH), et est versée en trois fois aux associations concernées.

Deux versements ont déjà été effectués dans ce cadre :

1^{er} acompte versé au 1^{er} trimestre 2018 : 30% de la subvention 2017

2^{ème} acompte versé au 2^{ème} trimestre 2018 : 40% de la subvention 2017

Il s'agit de valider les montants définitifs des subventions 2018 attribuées aux associations concernées, intégrant l'ajustement de la subvention 2017, et en conséquence, de déterminer le solde restant à verser.

**Solde d'attribution des subventions 2018
aux associations "Enfance-Petite Enfance"
(avec prise en compte de l'ajustement de l'attribution 2017)**

Association	Subvention 2017 (Rappel)	Subvention 2018	Ajustement de 2017	ATTRIBUTION 2018		
	Attribution 2017 (calculée sur le prévisionnel 2017)	Attribution 2018 (Calculée sur le prévisionnel 2018)	Montant à déduire ou ajouter sur la subvention	Montant final subvention 2018 (avec ajustement 2017 au réel)	Montant 2 acomptes 2018 déjà versés	Solde
FR Cirières- Brétignolles	22 814 €	19 708 €		19 707,50	15969,80	3 737,70 €
Combrand (L'île aux enfants)	9 500 €	9 500 €		9 500,00	6650,00	2 850,00 €
FR La Forêt sur sèvre	87 609 €	93 575 €	9 806 €	103 380,87	61326,30	42 054,57 €
Le Pin (les lucioles de la vallées)	62 072 €	56 869 €	- 2 597 €	54 272,00	43450,40	10 821,60 €
FR Nueil Les Aubiers	225 151 €	211 890 €		211 890,00	157605,70	54 284,30 €
CSC Mauléon (*)	475 870 €	481 318 €	- 1 560 €	479 758,00	337566,60	142 191,40 €
CSC Nueil Les Aubiers	46 970 €	20 970 €		20 970,00	32879,00	- 11 909,00 €
CSC Cerizay	60 298 €	49 401 €	- 5 648 €	43 753,00	42208,60	1 544,40 €
CSC Bressuire	61 588 €	60 942 €	- 12 908 €	48 034,00	43111,60	4 922,40 €
FR Breuil Chaussee	15 930 €	15 930 €		15 930,00	11151,00	4 779,00 €
FR Noirterre	2 450 €	2 450 €		2 450,00	1715,00	735,00 €
FR Terves	6 594 €	6 600 €		6 600,00	4615,80	1 984,20 €
FR St Sauveur	1 800 €	2 000 €		2 000,00	1260,00	740,00 €
FR Chiché	24 440 €	21 696 €	530 €	22 225,68	17108,00	5 117,68 €
FR Faye l'Abesse	16 500 €	16 500 €		16 500,00	11550,00	4 950,00 €
FR Courlay	7 650 €	0		0,00	5355,00	- 5 355,00 €
Argenton les vallées (Le Club Argentonnay)	48 737 €	51 274 €	6 053 €	57 327,31	34115,90	23 211,41 €
FR Voulmentin	25 575 €	25 575 €		25 575,00	17902,50	7 672,50 €
FR St Maurice	1 400 €	0		0,00	980,00	- 980,00 €
AECB Bressuire	1 230 €	1 250 €		1 250,00	861,00	389,00 €
rattrapage 2016 CSC Mauléon	6 368 €				0,00	- €
TOTAL	1 210 546 €	1 147 447 €	- 6 324 €	1 141 123,36	847382,20	311 985,16 €

NB : Les 3 associations dont le solde calculé s'avère négatif, ne bénéficieront pas de nouvelle attribution.

Cas particulier de l'association *Familles Rurales St Maurice* : cette association n'ayant pas supporté le service en 2018, (celui-ci ayant été confié à la commune de St-Maurice Etusson à compter du 1^{er} janvier 2018, en vertu de la convention de gestion de service C-2018-GS01 avec la commune, approuvée par délibération 2018-041 du conseil communautaire du 27/02/2018), le remboursement des sommes trop perçues sera demandé à l'association.

Il est proposé au Conseil Communautaire de le Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- de valider les montants définitifs des subventions 2018 attribués aux associations « Petite Enfance/Enfance » tels que présentés, après intégration des ajustements de la subvention 2017 le cas échéant ;
- de procéder à l'engagement du remboursement auprès de l'association conventionnée *Familles Rurales St Maurice-Etusson* tel que proposé.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.6. EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

2.6.1. Musée de la Tour Nivelles - convention avec l'association "Les amis de la Tour Nivelles" renouvellement 2018-2020

Délibération : DEL-CC-2018-163

ANNEXE : Convention 2018-2020 association Les amis de la Tour Nivelles

Commentaire : il s'agit de renouveler la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Les Amis de la Tour Nivelles pour la gestion et l'animation du Musée de la Tour Nivelles.

Vu la compétence de la Communauté d'Agglomération en matière de gestion d'équipements culturels et notamment le musée de « La Tour Nivelles » à Courlay ;

Vu la convention d'objectifs et de moyens triennale 2015-2017 précisant les modalités de partenariat entre l'association « Les Amis de la Tour Nivelles » et la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

Vu la délibération DEL-CC-2018-057 du 27 mars 2018 adoptant l'attribution d'une subvention de 30 000€ pour 2018.

L'Association « les Amis de la Tour Nivelles » a pour objet de faire revivre la mémoire locale autour de l'auteur Ernest Pérochon, né à COURLAY, et d'organiser des activités culturelles, des animations scolaires au sein du Musée de la Tour Nivelles. Ces animations peuvent prendre plusieurs formes : expositions permanentes et temporaires, ateliers de découverte, ...

Il s'agit donc de poursuivre le partenariat avec l'association et de renouveler la convention d'objectifs et de moyens présentée en annexe, pour une durée de 3 ans pour la gestion et l'animation de l'équipement communautaire le Musée de la Tour Nivelles par l'association « Les Amis de la Tour Nivelles ».

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de poursuivre le partenariat avec l'association « Les Amis de la Tour Nivelles » et d'adopter le projet de convention d'objectifs et de moyens présenté en annexe.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.6.2. Scènes de Territoire - Programmation de la saison 2018/2019 et tarification

Délibération : DEL-CC-2018-164

ANNEXE : Grille tarifaire Scènes de Territoire à compter de septembre 2018

Commentaire : il s'agit de valider le projet de programmation 2018/2019 de Scènes de Territoire et de fixer les tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2018.

Considérant l'avis favorable de la commission Culture du 14/03/2018 ;

Scènes de Territoire propose un projet artistique et culturel de septembre 2018 à juin 2019 comprenant 86 représentations autour de différentes disciplines artistiques.

PROGRAMMATION EN DIRECTION DU TOUT PUBLIC ET DU PUBLIC SCOLAIRE SUR LA SAISON

Lieu	Programmation tout public	Programmation scolaire
Bressuire	1 présentation saison + 24 représentations	21 représentations
Mauléon	1 présentation saison + 2 représentations	8 représentations
Nueil-les-Aubiers	1 présentation saison + 1 représentation	4 représentations
Cerizéen	1 présentation saison + 1 représentation	5 représentations
Argentonnais	1 présentation saison + 1 représentation	4 représentations
Moncoutantais	1 présentation saison + 2 représentations	7 représentations
Total	37 représentations	49 représentations

Répartition de la programmation par discipline artistique

Discipline artistique	Programmation tout public	Programmation scolaire
Théâtre	14 représentations	22 représentations
Danse	4 représentations	8 représentations
Arts mêlés	4 représentations	13 représentations
Musique	13 représentations	5 représentations
Arts de la Piste	2 représentations	1 représentation

ACCUEILS EN RESIDENCES DE CREATION – ACTION CULTURELLE

La volonté d'accompagner la création d'artistes autant émergents que repérés pour leur permettre de poser les jalons de leurs parcours artistiques se trouvera confirmée : 8 accueils en résidence de création sont prévus avec différentes compagnies de la Région Nouvelle Aquitaine (Compagnie Sans Titre, le Théâtre du Rivage, la Compagnie La Cavale, le Collectif A.A.O., la Compagnie ça va sans dire – Fred Billy) et nationale (Hanoumat compagnie, Studio Monstre, et le Théâtre dans la forêt).

Par ailleurs, des stages en lien avec les artistes invités pourront être proposés sur la saison ainsi que des ateliers de médiation qui peuvent être animés par les compagnies (metteurs en scènes, chorégraphes, ...) en parallèle des spectacles proposés auprès des établissements scolaires. Ces ateliers font l'objet d'une convention avec les établissements concernés, ces derniers participant financièrement à leur mise en œuvre (cf. annexe grille tarifaire).

Enfin, en lien avec les autres services culturels de l'Agglomération (Réseau des Bibliothèques, Conservatoire de Musique et Musées), Scènes de Territoire participe au projet CTEAC (Contrat de Territoire en Education Artistique et Culturelle). Ce projet vise à favoriser l'accès de tous les élèves à l'art à travers l'acquisition d'une culture artistique personnelle. Il est conduit en partenariat avec l'Education Nationale et la DRAC.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **de valider le projet des Scènes de Territoire pour la saison 2018/2019 ;**
- **d'adopter les tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2018 tels que présentés et portés en annexe ;**
- **d'imputer les dépenses et recettes sur le Budget Principal – Chapitre 23 – Scènes de Territoire.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.6.3. Scènes de Territoire - Programmation culturelle 2018 : demandes de subvention

Délibération : DEL-CC-2018-165

Commentaire : dans le cadre du Budget Programmation de Scènes de Territoire sur l'année 2018, il s'agit de solliciter des subventions auprès de la DRAC, de la Région Nouvelle Aquitaine et du Conseil Départemental des Deux-Sèvres.

Considérant l'avis favorable de la commission Culture du 14/03/2018 ;

Dans le cadre de la programmation culturelle 2018 mise en œuvre par Scènes de Territoire, il est proposé de solliciter des subventions auprès des instances ci-dessous pour participer au financement des actions selon le budget prévisionnel :

- **DRAC NOUVELLE AQUITAINE : 10 000 €** pour l'organisation de résidences d'artistes
- **REGION NOUVELLE AQUITAINE : 42 000 €** au titre du dispositif d'aide pour les structures de diffusion.
- **CONSEIL DEPARTEMENTAL DES DEUX-SEVRES : 16 250 €** au titre du soutien à la saison culturelle

DEPENSES (en € HT)		RECETTES		%	Etat avancement subventions
Dépenses éligibles (budget artistique)	285 500,00	Subventions	113 450,00	16,30	
				39,70 *	
. Diffusion culturelle tout public	130 000,00	DRAC (aide à l'accueil en résidence)	10 000,00		en cours
. Diffusion culturelle Jeune public	45 000,00	Conseil Régional (solde dispositif coprod diff "Antigones" et "Les Oisives")	5 000,00		accordée
. Co-productions et résidences	18 500,00	DRAC (aide projet PEAC 2017-2018) convention spécifique	17 200,00		accordée
. Projet PEAC (Education Artistique et culturelle) - hors défraiements et déplacements	15 000,00	Garanties financières ONDA, OARA, ...	23 000,00		accordée
. Défraiements (hébergement, restauration, catering)	38 000,00	Conseil Régional (aide à la diffusion 2017)	42 000,00		en cours
. Déplacements artistes	29 000,00	Conseil Départemental	16 250,00		en cours
. Transport (pour les scolaires)	10 000,00				
Dépense non éligibles	409 700,00	Autofinancement	581 750,00	83,70	
. SACEM / SACD	22 000,00	Entrées de manifestations	86 000,00		
. Locations de matériels liées à la programmation	8 000,00	Locations Salle Théâtre	1 000,00		
. Communication	17 010,00	produits divers gestion courante	600,00		
. Service sécurité et SSIAP	5 000,00				
. Partenariat sur accueil spectacles (reversement billetterie)	5 000,00	Agglomération du Bocage Bressuirais	486 850,00		
Charges diverses (abonnements, adhésions, assurances, frais postaux, ...)	3 560,00				
Charges de structure					
. Achats de matériel, fournitures, ...	49 300,00				
Entretien bâtiment, maintenance, fluides (chauffage, eau, électricité), téléphone, ...)					
. Charges financières	250,00				
Charges de personnel					
. Personnel permanent	280 000,00	Autres recettes	7 300,00		
. Personnel occasionnel	12 000,00	(rbt mises à dispo personnel)			
. Déplacements, missions	4 000,00				
. Formations agents	3 580,00				
TOTAL	695 200,00	TOTAL	695 200,00		

* les subventions représentent 16,30 % du budget global et 39,70 % des dépenses éligibles.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter les demandes de subvention telles que définies et inscrites au budget prévisionnel ci-dessus ;**
- **d'imputer les dépenses et recettes sur le Budget Principal – Chapitre 23 – Scènes de Territoire.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.6.4. Réhabilitation de la bibliothèque à Mauléon : adoption du projet scientifique et culturel de la future bibliothèque

Délibération : DEL-CC-2018-166

ANNEXE : Projet scientifique et culturel bibliothèque Mauléon

Commentaire : il s'agit d'adopter le projet scientifique et culturel de la future bibliothèque de Mauléon.

Vu la délibération n° DEL-CC-2018-038 du Conseil Communautaire du 27/02/2018 relative à l'adoption du projet de réhabilitation de la bibliothèque et du musée et création d'une antenne de l'Office de Tourisme à Mauléon ;

La bibliothèque de Mauléon, d'une surface de 86 m², a été ouverte en 1977, et malgré les mutations ayant impacté tant les bibliothèques que les pratiques culturelles, elle n'a pas fait l'objet de réaménagement.

Le projet vise à mettre aux normes la bibliothèque et, dans le cadre plus large du réseau, à faire de la bibliothèque un véritable équipement structurant du service Bibliothèques qui s'organise et se déploie autour de 5 têtes de secteur (Bressuire, Cerizay, Mauléon, Moncoutant, Nueil-les-Aubiers).

L'ouverture de ce nouvel équipement est envisagée au dernier trimestre 2020. Le calendrier prévisionnel est :

2018 : étude de maîtrise d'œuvre

2019 – 2020 : déménagement des services en place et réalisation des travaux

En vue du pilotage du projet et des partenariats avec les financeurs, il est nécessaire de formaliser dans un projet scientifique et culturel, les ambitions et les missions de ce nouvel équipement. Il s'organiserait autour de cinq grands axes :

- La bibliothèque, de l'humain (usagers, non usagers, groupes, partenaires, politique tarifaire)
- La bibliothèque, un service (animations, services, numérique, hors les murs)
- La bibliothèque, des collections
- La bibliothèque, un lieu (place de la bibliothèque sur son territoire et dans le réseau, horaires, aménagement intérieur)
- La bibliothèque, des moyens (RH, budget, infrastructure technique, communication)

La future bibliothèque de Mauléon se veut ainsi, un lieu adapté aux pratiques d'aujourd'hui, un lieu pour la population dans son entier, un lieu que l'on fréquente à toutes les périodes de sa vie. Au-delà du lieu physique, le projet se veut aussi une redéfinition des services proposés par les bibliothèques de Mauléon sur le territoire afin de faire en sorte que ces derniers soient en phase avec les habitants, leur mode de vie et leurs problématiques propres. La bibliothèque de Mauléon sera demain un service pour tous et pour chacun.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adopter le projet scientifique et culturel du projet de bibliothèque ;
- d'autoriser sa communication et sa diffusion auprès des partenaires et des financeurs ;
- d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget d'investissement sur le programme n°81604.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.6.5. Projet "Bibliothèque-Musée-Antenne Office de Tourisme" à Mauléon : adoption de l'APS, des délégations au Président pour l'APD, du coût prévisionnel et du plan de financement, et des demandes de subventions

Délibération : DEL-CC-2018-167

ANNEXE : Avant Projet Sommaire

ANNEXE : Tableau répartition surfaces bibliothèque

Commentaire : il s'agit d'adopter l'avant-projet sommaire (APS) du projet Bibliothèque-Musée-Point d'Accueil Touristique à Mauléon, ainsi que l'actualisation des plans de financement et budget prévisionnels, et de déléguer au Président l'adoption de l'avant-projet définitif (APD), et de demander les subventions correspondantes.

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL-CC-2018-038 relative à l'adoption du projet de réhabilitation de la bibliothèque et du musée et création d'une antenne de l'Office de Tourisme à Mauléon ;

Pour rappel, il s'agit d'un projet implanté dans l'aile droite du bâtiment de la Mairie de Mauléon où étaient déjà installés la bibliothèque et le Musée. Il concerne :

- La reconfiguration, l'extension et la requalification de la Bibliothèque,
- La réhabilitation et la requalification du Musée,
- L'installation de l'antenne de l'office de Tourisme dans cet ensemble : il assurera l'accueil commun OT – Musée.

A la suite du travail mené avec l'architecte et à la présentation de l'avant-projet sommaire, le projet présente à ce jour les caractéristiques suivantes :

- Un équipement d'une surface totale de 1208.40 m².
- Une bibliothèque d'une surface de 704,04 m².
- Un musée d'une surface de 447.54 m².
- Un accueil touristique d'une surface de 56.82 m².

L'avant-projet sommaire entraîne la présente mise à jour du plan de financement et du budget prévisionnels :

PROJET

Bibliothèque - Musée et OT à Mauléon - Investissement opération N°81604

19/06/2018

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Dépenses éligibles aux subventions	TVA	TTC	Recettes INVESTISSEMENT		Etat avancement subventions (espérée ou demandée)	Répartition des financements en HT		
	HT		20,00%							
HONORAIRES Maîtrise d'œuvre - Bureaux d'Etudes	206 782,40 €	206 782,40 €	41 356,48 €	248 138,88 €	TOTAL Subventions	1 419 646,66 €	47,57%		1 419 646,66 €	57,09%
Plans-relevés	6 782,40 €	6 782,40 €	1 695,60 €	8 478,00 €	Dont Subventions Honoraires et travaux					
Proratisation Bibliothèque (57,6%)	3 906,66 €	3 906,66 €	781,33 €	4 687,99 €	Bibliothèque / Etat -DGD-DRAC Construction bibliothèques	442 398,00 €	45,00%	Espérée	442 398,00 €	17,79%
Maîtrise d'œuvre	140 000,00 €	140 000,00 €	28 000,00 €	168 000,00 €	Bibliothèque / Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine "Création, extension et réhabilitation de	245 776,67 €	25,00%	Espérée	245 776,67 €	9,88%
Proratisation Bibliothèque (57,6%)	80 640,00 €	80 640,00 €	16 128,00 €	96 768,00 €	Global / Département (Cap 79)	411 222,00 €		Espérée	411 222,00 €	16,54%
Bureaux d'études réglementaires	60 000,00 €	60 000,00 €	12 000,00 €	72 000,00 €						
Proratisation Bibliothèque(57,6%)	34 560,00 €	34 560,00 €	6 912,00 €	41 472,00 €						
Dont Proratisation Honoraires BIBLIOTHEQUE	119 106,66 €	119 106,66 €	23 821,33 €	142 927,99 €						
TRAVAUX	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	300 000,00 €	1 800 000,00 €						
Dont Proratisation TRAVAUX BIBLIOTHEQUE (57,6%)	864 000,00 €	864 000,00 €	172 800,00 €	1 036 800,00 €						
Mobilier, fournitures, aménagement intérieur	780 000,00 €	780 000,00 €	132 800,00 €	912 800,00 €	Dont Subventions Aménagement intérieur, Muséographie, Mobilier, fournitures					
Musée (mobilier, éclairage, scénographie et muséographie, vidéosurveillance, aménagement site des Vaux...)	465 000,00 €	465 000,00 €	93 000,00 €	558 000,00 €	Musée / Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine	162 750,00 €	35,00%	Espérée	162 750,00 €	6,54%
Bibliothèque (mobilier, accessoires...)	135 000,00 €	135 000,00 €	27 000,00 €	162 000,00 €	Bibliothèque Etat -DGD-DRAC Equipement mobilier	67 500,00 €	50,00%	Espérée	67 500,00 €	2,71%
Bibliothèque + Musée Matériel informatique et audiovisuel	20 000,00 €	20 000,00 €	4 000,00 €	24 000,00 €	Bibliothèque Etat -DGD-DRAC Equipement informatique	10 000,00 €	50,00%	Espérée	10 000,00 €	0,40%
Bibliothèque collections	160 000,00 €	160 000,00 €	8 800,00 €	168 800,00 €	Bibliothèque Etat -DGD-DRAC "Collections"	80 000,00 €	50,00%	Espérée	80 000,00 €	3,22%
Autres	19 500,00 €	0,00 €	3 900,00 €	23 400,00 €	EMPRUNT ET AUTOFINANCEMENT	1 087 198,00 €	36,43%		1 067 135,74 €	42,91%
Divers (frais publication...)	4 500,00 €	0,00 €	900,00 €	5 400,00 €						
Frais de déménagement	15 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €	18 000,00 €	FCTVA	477 494,22 €	16,00%			
TOTAL HT	2 506 282,40 €	2 486 782,40 €	478 056,48 €	2 984 338,88 €		2 984 338,88 €	100,00%		2 486 782,40 €	100,00%

Le coût de la bibliothèque est proratisé en fonction de la surface occupée soit 57,65 % du coût du projet environ (la répartition des surfaces figure en annexe jointe).
L'APD entraînera un chiffrage plus précis du coût de la bibliothèque.

En vue de solliciter une subvention auprès du Ministère de la Culture DRAC NA, livre et lecture au titre de la DGD (Dotation Globale de Décentralisation) « Construction et aménagement de bibliothèque », la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais va déposer un dossier de demande de subvention comprenant notamment l'APD délibéré et le plan de financement intégrant les coûts APD. Ce dossier doit parvenir à la DRAC début septembre 2018.

Il est donc proposé de déléguer au Président de la Communauté d'Agglomération l'adoption de l'avant-projet définitif, du budget et plan de financement prévisionnels mis à jour et la sollicitation des subventions auprès des différents financeurs.

Le calendrier prévisionnel du projet reste inchangé à ce jour :

- 2018 : étude de maîtrise d'œuvre
- 2019 – 2020 : déménagement des services en place et réalisation des travaux
- Dernier trimestre 2020 : ouverture de l'équipement

Départs de Gilles Pétraud et Catherine Cornuault à 20h.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter l'avant-projet sommaire présenté et porté en annexe ;**
- **d'adopter le budget et plan de financement prévisionnels mis à jour tels que présentés ;**
- **de déléguer au Président de la Communauté d'Agglomération l'adoption de l'avant-projet définitif, de l'ajustement du plan de financement et budget prévisionnels en découlant ;**
- **de solliciter les subventions auprès des financeurs conformément au plan de financement.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.7. AMENAGEMENT DE L'ESPACE

2.7.1. Transports : PGD Plan Global de Déplacement : validation du projet et du plan de financement AMO (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage) et demande de subventions

Délibération : DEL-CC-2018-168

Commentaire : il s'agit d'adopter le projet, le plan de financement prévisionnel du PGD et de l'AMO, et de solliciter les demandes de subventions.

Considérant l'avis favorable de la commission *Transports* en dates des 18/10/2017 et 23/05/2018 ;

Les marchés de transports scolaires et publics (RDS), lancés en 2013 par le Conseil Départemental ont été transférés de droit à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais au 1^{er} juillet 2014 lors de la prise de compétence obligatoire. Ces marchés s'achèvent au 31 août 2020.

Dans la perspective du renouvellement des marchés, une réflexion plus globale sur les déplacements via l'élaboration d'un Plan Global de Déplacement (PGD) est nécessaire afin d'adapter l'offre aux pratiques de mobilité sur le territoire.

Cette étude s'effectuera dans la concertation avec les différents acteurs locaux et institutionnels avec pour objectif de proposer des solutions de transport et de mobilité les plus pertinentes et adaptées aux besoins diffus des habitants du Bocage Bressuirais. Outre, l'organisation des transports publics et scolaires en autocar, elle prendra en compte le développement du covoiturage local, du vélo, d'une plateforme de mobilité... Elle sera mise en œuvre à compter de septembre 2018 pour une durée de 9 mois maximum.

La finalité est de définir une politique de transport et de mobilité à l'échelle du Bocage Bressuirais.

A la suite du PGD, il est prévu une Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) en 2 tranches optionnelles afin d'accompagner la communauté d'agglomération dans la déclinaison opérationnelle du plan d'actions sur le plan juridique, technique et financier pour :

- le choix du mode de gestion,
- l'accompagnement à l'élaboration des appels d'offres et des conventions d'affrètement avec la Région et la Communauté d'agglomération du Choletais (CAC).
- les moyens humains du service Transport et les outils informatiques.

Cette AMO pourra durer jusqu'à fin 2020 avec l'accompagnement dans la mise en œuvre et le suivi de l'exécution des marchés.

Le coût total prévisionnel de l'étude et de l'AMO est estimé à 200 000 € HT dont :

- 60 000 € HT pour l'étude « Plan Global des Déplacements » sollicitant une subvention LEADER auprès du GAL Nord Deux-Sèvres,
- 140 000 € HT pour l'AMO sollicitant une subvention du Conseil Régional et une subvention LEADER auprès du GAL Nord Deux-Sèvres.

Les plans de financement prévisionnels de chacun sont présentés ci-dessous :

BUDGET ANNEXE TRANSPORTS							
PROJET							
Réalisation d'un Plan Global des Déplacements - N°							
Dépenses	HT	TVA	TTC	Recettes HT		%	Etat avancement subventions
		20,00%					
				Subventions	48 000 €	80,00%	
Plan Global des Déplacements	60 000 €	12 000 €	72 000 €	Europe - Leader	48 000 €	80,00%	espéré
				Emprunt et autofinancement	12 000 €	20,00%	
				Emprunt		0,00%	
				Autofinancement	12 000 €	20,00%	
TOTAL HT	60 000 €	12 000 €	72 000 €		60 000 €	100,00%	

BUDGET ANNEXE TRANSPORTS							
PROJET							
Assistance à maîtrise d'ouvrage - N°							
Dépenses	HT	TVA	TTC	Recettes HT		%	Etat avancement subventions
		20,00%					
				Subventions	73 000 €	52,14%	
Assistance à Maitrise d'Ouvrage	140 000 €	28 000 €	168 000 €	Europe - Leader	48 000 €	34,29%	espéré
				Région	25 000 €	17,86%	espéré
				Emprunt et autofinancement	67 000 €	47,86%	
				Emprunt		0,00%	
				Autofinancement	67 000 €	47,86%	
TOTAL HT	140 000 €	28 000 €	168 000 €		140 000 €	100,00%	

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'approuver le projet et les plans de financement prévisionnels du Plan Global des Déplacements et de l'Assistance à maîtrise d'ouvrage tels que présentés ;
- de solliciter la subvention FEADER et la subvention régionale ;
- d'imputer les dépenses et les recettes sur la section investissement du Budget Annexe Transports.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.7.2. Transports - "PEM Pole Echanges Multimodal" : mise à jour plan de financement et demande de subvention DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local)

Délibération : DEL-CC-2018-169

Commentaire : il s'agit d'actualiser le plan de financement du PEM et de solliciter les subventions auprès des financeurs notamment l'Etat (DSIL Dotation de Soutien à l'Investissement Local).

Vu la délibération DEL-CC-2017-144 du Conseil Communautaire en date du 4 juillet 2017 relative au lancement du projet « secteur Gare de Bressuire » ;

Vu la délibération DEL-CC-2017-145 du Conseil Communautaire en date du 4 juillet 2017 relative au cout et au financement du « PEM ».

Au vu de l'avancement du projet, les coûts se sont affinés. Cette opération est dorénavant estimée à 3 684 126 € HT contre initialement 2 847 289 € HT.

Le cout prévisionnel et le plan de financement du PEM ont ainsi été actualisés.

BUDGET : GENERAL							
PROJET							
Aménagement du Pôle d'échanges multimodal à la gare de Bressuire - N° 81606							
							20/06/2018
Dépenses	HT	TVA 20,00%	TTC	Recettes HT	%	Etat avancement subventions	
Dépenses éligibles	3 559 591 €	711 918 €	4 271 509 €	Subventions	2 459 754 €	66,77%	
Marché de conception-réalisation :	3 421 085 €	684 217 €	4 105 302 €	Europe - FEDER	2 135 754 €	57,97%	demandé
dont Ingénierie Travaux PEM	2 421 085 €	484 217 €	2 905 302 €	Etat - DSIL	300 000 €	8,14%	espéré
dont Ingénierie Travaux Passerelle	1 000 000 €	200 000 €	1 200 000 €	Conseil Départemental - Appel à projet "Mise en accessibilité des points d'arrêt RDS"	24 000 €	0,65%	demandé
Indemnités candidats	69 300 €	13 860 €	83 160 €				
AMO technique	45 581 €	9 116 €	54 697 €				
Bureau SPS	23 625 €	4 725 €	28 350 €				
dépenses non éligibles	124 535 €	14 102 €	84 612 €	Emprunt et autofinancement	1 224 371 €	33,23%	
Etude de faisabilité	59 660 €	11 932 €	71 592 €				
Etude Réseaux	10 850 €	2 170 €	13 020 €				
Etude Géotechnique	1 550 €	310 €	1 860 €				
Dépollution, dépose de voies et pose de clôture	5 500 €	1 100 €	6 600 €				
Conventions SNCF Réseau	41 500 €	8 300 €	49 800 €				
Avis d'appel public à concurrence	1 350 €	270 €	1 620 €				
Bureau Contrôle technique	4 125 €	825 €	4 950 €				
TOTAL HT	3 684 126 €	726 020 €	4 356 121 €		3 684 126 €	100,00%	

Dans ce cadre, il est proposé de solliciter auprès de l'Etat : la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), sous la rubrique « développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ».

Départs de Michel Pannetier et David Jean à 20h05.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adopter les coûts prévisionnels et plan de financement du PEM actualisés tels que présentés, portés en annexe jointe ;
- de solliciter l'ensemble des financeurs sur ce projet tel que présenté ;
- d'imputer les dépenses et les recettes sur cette opération d'investissement n°81606 au Budget Principal.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.7.3. Transports - « PEM Pole Echanges Multimodal » : mise à jour plan de financement (dépenses éligibles) et demande de subvention DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local)

Délibération : DEL-CC-2018-170

Commentaire : il s'agit d'actualiser le plan de financement du PEM et de solliciter les subventions auprès des financeurs notamment l'Etat (DSIL Dotation de Soutien à l'Investissement Local).

Vu la délibération DEL-CC-2017-144 du Conseil Communautaire en date du 4 juillet 2017 relative au lancement du projet « secteur Gare de Bressuire » ;

Vu la délibération DEL-CC-2017-145 du Conseil Communautaire en date du 4 juillet 2017 relative au cout et au financement du « PEM ».

Au vu de l'avancement du projet, les coûts se sont affinés. Cette opération est dorénavant estimée à 3 559 591 € HT (dépenses éligibles) contre initialement 2 847 289 € HT.

Plan de financement du « PEM Pôle d'échanges multimodal à la gare de Bressuire » :

Dépenses	HT	TVA	TTC	Recettes HT		%	Etat avancement subventions
		20,00%					
Dépenses éligibles	3 559 591 €	711 918 €	4 271 509 €	Subventions	2 459 754 €	69,10%	
Marché de conception-réalisation :	3 421 085 €	698 077 €	4 188 462 €	Europe - FEDER	2 135 754 €	60,00%	espéré
dont Ingénierie Travaux PEM	2 421 085 €	484 217 €	2 905 302 €	Etat - DSIL	300 000 €	8,43%	espéré
dont Passerelle	1 000 000 €	200 000 €	1 200 000 €	Conseil Départemental - Appel à projet "Mise en accessibilité des points d'arrêt RDS"	24 000 €	0,67%	demandé
Indemnités candidats	69 300 €	13 860 €	83 160 €				
AMO technique	45 581 €	9 116 €	54 697 €				
Bureau SPS	23 625 €	4 725 €	28 350 €	Emprunt et autofinancement	1 099 836 €	30,90%	
TOTAL HT	3 559 591 €	711 918 €	4 271 509 €		3 559 591 €	100,00%	

Dans ce cadre, il est proposé de solliciter auprès de l'Etat : la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), sous la rubrique « développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ».

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter le plan de financement du PEM actualisé tels que présenté ;**
- **de solliciter l'ensemble des financeurs sur ce projet tel que présenté ;**
- **d'imputer les dépenses et les recettes sur cette opération d'investissement n°81606 au Budget Principal.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.7.4. Transports - mise en accessibilité des points d'arrêts RDS : création d'un arrêt supplémentaire, actualisation du plan de financement et demande de subvention (complément DEL-CC-2017-069)

Délibération : DEL-CC-2018-171

Commentaire : il s'agit d'ajouter un arrêt supplémentaire (Saint Porchaire Bressuire) au programme de mise en accessibilité des points d'arrêt RDS en conformité avec l'Agenda d'Accessibilité Programmé (AD'AP) du RDS dans le cadre de l'appel à projets du Conseil Départemental, d'actualiser le plan de financement et de demander la subvention (Complément à DEL-CC-2017-069).

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 14 septembre 2015 portant sur le Schéma directeur d'accessibilité – Agenda d'accessibilité programmé (SDA-AD'AP) du RDS – Appel à projets ;

Vu la délibération DEL-CC-2015-271 du Conseil Communautaire en date du 20 octobre 2015 portant sur la programmation de la mise en accessibilité du RDS (Schéma directeur d'accessibilité - Agenda d'accessibilité programmé) ;

Vu la délibération DEL-CC-2017-069 du Conseil Communautaire en date du 25 avril 2017 portant sur l'appel à projets « Mise en accessibilité des points d'arrêt RDS » ;

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 2 octobre 2017 portant sur la prolongation de l'appel à projets pour la mise en accessibilité du réseau RDS.

Considérant que le projet validé par la DEL-CC-2017-069 susvisée porte sur 15 arrêts RDS.

La Communauté d'agglomération souhaite créer un nouvel arrêt à Bressuire quartier Saint Porchaire : l'arrêt serait situé sur le boulevard de Thouars (D938 ter) dans la zone d'activités de Saint Porchaire. Il serait en particulier utilisé par les salariés de l'ESAT dont le nouveau siège social est à proximité. Cet arrêt s'effectuerait sur la ligne urbaine de Bressuire qui dessert également l'hôpital Nord Deux-Sèvres à Faye l'Abbesse.

Ainsi, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, la Communauté d'Agglomération doit mettre en accessibilité ces arrêts en conformité avec le SDA-AD'AP (Schéma directeur d'accessibilité – Agenda d'accessibilité programmé) du Conseil Départemental. Ce dernier a prolongé, dans le cadre de sa politique territoriale, l'appel à projets « Mise en accessibilité des points d'arrêts du RDS » qui s'achève au 31 août 2018. Il convient donc d'ajouter ce nouvel arrêt au projet déjà validé et d'actualiser en conséquence le plan de financement.

Financièrement, ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention départementale dans le cadre de cet appel à projets (liste complémentaire - arrêts non prioritaires), à hauteur de 30 % de la dépense subventionnable plafonnée à 5 000 € HT.

Le coût des travaux est estimé à : 16 003.65 € HT.

Il s'ajoute au coût initial du projet estimé à 372 605,45 € HT, ayant été validé par délibération n°2017-069 susvisée.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	HT	TVA	TTC	Recettes		%	Etat avancement subventions
		20,00%					
Dépenses éligibles	16 003,65 €	3 200,73 €	19 204,38 €	Subventions	9 801,10 €	61,24%	
Travaux - ZA St Porchaire	16 003,65 €	3 200,73 €	19 204,38 €	Conseil Départemental - Appel à projet "Mise en accessibilité des points d'arrêt RDS"	9 801,10 €	61,24%	espéré
				Emprunt et autofinancement	6 202,55 €	38,76%	
				Emprunt		0,00%	
				Autofinancement	6 202,55 €	38,76%	
TOTAL HT	16 003,65 €	6 401,46 €	19 204,38 €		16 003,65 €	100,00%	

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **de répondre et de compléter l'appel à projets du Conseil Départemental pour la mise en accessibilité de cet arrêt ;**
- **de valider l'actualisation du plan de financement présenté ;**
- **de solliciter le financement correspondant auprès du Conseil départemental ;**
- **d'imputer les dépenses et les recettes sur le Budget Transports.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.7.5. Transports - transport estival vers les piscines : tarification

Délibération : DEL-CC-2018-172

Commentaire : il s'agit de voter la gratuité des services de transport public estival vers les piscines.

Vu la délibération n°DEL-CC-2015-185 du 7 juillet 2015 concernant la tarification du transport public vers les piscines ;

Vu la délibération n°DEL-CC-2016-096 du 10 mai 2016 concernant la création d'un service de transport estival vers la piscine de Moncoutant et de Bressuire ou Cerizay.

Considérant l'avis favorable de la commission *Transports* du 23/05/2018.

Depuis 2015, la fréquentation des services de transport estival vers les piscines a été divisée par 4. Cette baisse est imputable tant à la suppression du ticket jumelé « transport + entrée » de Cœur d'Ô, qu'à la tarification payante (1€ la journée) et à l'arrêt des services au départ de Nueil-Les-Aubiers vers Aquadel Mauléon et Cerizay depuis l'ouverture de Val de Scie.

Afin de relancer la fréquentation de ces services pour cet été, il est proposé de voter la gratuité des transports vers les piscines.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **de voter la gratuité des services de transport estival vers les piscines à compter de 2018, valant pour chaque période de vacances scolaires, débutant le 1^{er} lundi et se terminant le dernier vendredi, (soit pour 2018 : du 9/07/2018 au 31/08/2018 inclus) ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Transports.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.7.6. Transports : adoption des règlements de transports scolaires

Délibération : DEL-CC-2018-173

ANNEXE : Règlement départemental transports scolaires

ANNEXE : Règlement transports scolaires Bressuire-Ville

Commentaire : il s'agit d'adopter les règlements de transports scolaires : le règlement départemental et le règlement pour les circuits de transport scolaire (maternelle et primaire) de Bressuire-ville.

Vu la délibération C-06-2014-24 du Conseil communautaire du 17 juin 2014 relative à la délégation de gestion au Département des transports publics à l'intérieur du PTU de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

Vu la convention de Délégation de gestion des Transports Publics au département du 01/09/2014, en vigueur jusqu'au 31/12/2020 ;

Vu la délibération n°DEL-2014-C-307 du Conseil communautaire en date du 14 octobre 2014 relative au tarif de duplicatas de cartes de transport scolaire et des allocations individuelles ;

Vu la délibération n°32A de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2015 relative à l'évolution du règlement départemental des transports scolaires ;

Considérant les projets de règlements joints en annexe ;

Considérant l'avis favorable de la commission *Transports* du 23 mai 2018.

Par convention du 01/09/14 susvisée, la communauté d'agglomération a délégué la gestion des services de transports scolaires et commerciaux au Conseil Départemental.

Son article 5 prévoit que : « L'Agglo2b décide que la gestion des transports par le Département sur son périmètre de transports urbains s'effectuera selon les modalités suivantes : application du cadre départemental du fonctionnement de ce service public comprenant :

- o Le règlement départemental des transports scolaires et ses possibles évolutions
- o Le règlement intérieur applicable aux usagers scolaires ou commerciaux
- o L'intégralité des pièces composant les marchés publics passés avec les transporteurs »

Il est proposé d'adopter le règlement départemental des transports scolaires pour les circuits inclus dans les appels d'offres du Département.

Cependant, ce règlement est peu adapté aux services de transport scolaire à destination des enfants d'écoles maternelles et primaires qui habitent et sont scolarisés dans Bressuire-Ville (hors communes déléguées). D'ailleurs, ces services de transports scolaires ne sont pas inclus dans les appels d'offres départementaux. C'est pourquoi, il convient de valider un règlement spécifique pour ces circuits. (Voir annexe).

Un règlement commun pourra voir le jour lorsque les nouveaux appels d'offres seront opérationnels au 1^{er} septembre 2020.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'adopter les 2 règlements de transport scolaire - règlement départemental et règlement de Bressuire-ville - tels que présentés et portés en annexes jointes à compter de la rentrée scolaire 2018-2019.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.8. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2.8.1. ZAE @lphaparc à Bressuire : cession d'une parcelle de terrain à la SAS EXTEBOIS

Délibération : DEL-CC-2018-174

Commentaire : cession d'une parcelle de terrain à vocation économique sise zone d'activités @LPHAPARC à Bressuire à la SARL CLAVELIERE HOLDING, représentée par son gérant Monsieur Arnaud GREGOIRE, également dirigeant de la SAS EXTEBOIS.

Vu les articles L.2241-1 et L.1311-9 à L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux opérations immobilières des collectivités ;

Vu l'avis du service France Domaine ;

Vu la promesse d'achat signée par Monsieur Arnaud GREGOIRE, gérant de la SARL CLAVELIERE HOLDING, datée du 6 juin 2018.

Monsieur GREGOIRE, dirigeant de la SAS EXTEBOIS (cf. établissement implanté boulevard Youri Gagarine à Bressuire), a fait part de sa volonté d'acquiescer auprès de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, via la SARL CLAVELIERE HOLDING (n° SIRET : 520 569 229 000 39) dont il est le gérant, une emprise foncière d'environ 14 800 m² à prendre dans les parcelles cadastrées section 052 AS n°66, 052 AS n°67 et 052 AS n°68, sises zone d'activités @LPHAPARC à Bressuire.

Cette acquisition permettra à Monsieur GREGOIRE de construire un nouveau bâtiment (3 000 à 3 500 m²) répondant au fort développement des activités de la SAS EXTEBOIS, le site actuel étant devenu trop petit et sans possibilité d'extension (bâtiment de 1 600 m² sur une emprise foncière de 5 000 m² fortement occupée par du stockage extérieur). Monsieur GREGOIRE souhaite pouvoir prendre possession de ce nouveau bâtiment en mai 2019.

La cession de l'emprise foncière mentionnée ci-dessus à la SARL CLAVELIERE HOLDING a été examinée par la Cellule Economie du 31 mai 2018 qui a donné son accord de principe sur les modalités et conditions de cession décrites ci-dessous.

Modalités et conditions de cession de l'emprise foncière concernée par le projet :

CADASTRE ET SURFACE :

- 14 800 m² environ* à prendre dans les parcelles de terrain cadastrées section 052 AS n°66, 052 AS n°67 et 052 AS n°68, sises zone d'activités @LPHAPARC à Bressuire.

* La superficie de l'emprise foncière objet de la présente sera réputée exacte qu'après réalisation par un géomètre expert de son bornage.

RIX DE VENTE :

- 15 € HT/m²,
- TVA sur marge en sus

CONDITIONS PARTICULIERES :

- L'ensemble des frais d'acte notarié est à la charge de l'acquéreur,
- Les frais et taxes de raccordement de l'emprise foncière objet de la présente aux réseaux de distribution, notamment d'eau et d'électricité, de télécommunications et d'assainissement de la construction à édifier par l'acquéreur seront intégralement supportés par ce dernier ;
- L'acquéreur assurera une gestion optimale des eaux pluviales de sa parcelle ;
- L'acquéreur profitera des servitudes ou les supportera, s'il en existe.
- L'acquéreur fera son affaire personnelle de l'ensemble des autorisations administratives nécessaire à la construction et à l'exploitation de son futur site.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **de valider les modalités et conditions de cession d'une emprise foncière d'environ 14 800 m² à prendre dans les parcelles cadastrées section 052 AS n°66, 052 AS n°67 et 052 AS n°68, sises zone d'activités @LPHAPARC à Bressuire à la SARL CLAVELIERE HOLDING, représentée par Monsieur Arnaud GREGOIRE, ou toute autre entité pouvant s'y substituer à sa demande ;**
- **d'imputer les recettes sur le Budget Annexe Zones Economiques.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.8.2. ZAE de Saint-Porchaire à Bressuire : acquisition de foncier à M. et Mme BENETREAU

Délibération : DEL-CC-2018-175

Commentaire : acquisition de deux parcelles de terrain situées zone d'activités de Saint-Porchaire à Bressuire à Monsieur et Madame BENETREAU (Michel BENETREAU et Maryse BENETREAU née PRIEUR).

Vu les articles L.2241-1 et L.1311-9 à L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux opérations immobilières des collectivités ;

Vu l'avis du Domaine ;

Vu l'accord de cession signé par Monsieur et Madame BENETREAU (Michel BENETREAU et Maryse BENETREAU née PRIEUR), daté du 6 juin 2018.

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, souhaitant anticiper le développement de la zone d'activités de Saint-Porchaire à Bressuire et répondre aux besoins exprimés de développement et d'agrandissement d'entreprises déjà implantées, a entamé des discussions avec Monsieur et Madame BENETREAU (Michel BENETREAU et Maryse BENETREAU née PRIEUR) concernant l'acquisition de deux parcelles de terrain (parcelles cadastrées section 049 ZK n°20 représentant une superficie de 10 000 m² et 049 ZK n°92 représentant une superficie de 84 629 m²) situées dans le périmètre de la zone d'activités mentionnée ci-dessus.

Ce projet d'acquisition a été examiné par la Cellule Economie du 31 mai 2018 qui a donné son avis

favorable pour l'acquisition de ces deux parcelles de terrain zonées en zone 2Aux au PLU de Bressuire selon les modalités et conditions décrites ci-dessous.

MODALITES ET CONDITIONS D'ACQUISITION PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOCAGE BRESSUIRAIS DES DEUX PARCELLES DE TERRAIN A M. ET MME BENETREAU :

CADASTRE ET SURFACE :

2 parcelles :

- Parcelle de terrain cadastrée section 049 ZK n°20 représentant une superficie de 10 000 m², comprenant un ensemble de 3 bâtiments agricoles dont un à usage avicole, un à usage de stabulation et un hangar à fourrage ; parcelle en zone 2Aux au PLU de Bressuire.

- Parcelle de terrain cadastrée section 049 ZK n°92 représentant une superficie de 84 629 m² ; parcelle en zone 2Aux au PLU de Bressuire.

Soit une emprise foncière totale de 94 629 m².

PRIX :

- 230 000 € net vendeur

CONDITIONS PARTICULIERES :

ACTE NOTARIE :

- L'ensemble des frais d'acte notarié est à la charge de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,

- Signature du compromis de vente avant le 31 juillet 2018,

- Ce compromis mentionnera une signature de l'acte authentique de vente au plus tard le 31 décembre 2019.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de valider les modalités et conditions d'acquisition de la parcelle cadastrée section 049 ZK n°20 (superficie de 10 000 m²) et de la parcelle cadastrée section ZK n°92 (superficie de 84 629 m²), représentant une emprise foncière totale de 94 629 m², à Monsieur et Madame BENETREAU (Michel BENETREAU et Maryse BENETREAU née PRIEUR).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.8.3. Tourisme - taxe de séjour : modification des tarifs pour 2019

Délibération : DEL-CC-2018-176

Commentaire : il s'agit d'adopter de nouveaux tarifs de la Taxe de Séjour à compter du 01/01/2019.

Vu la délibération n°C-07-2014-28 du 8 juillet 2014 instituant la taxe de séjour au réel sur l'ensemble du territoire et harmonisant le mode de collecte, la période de perception et les tarifs de la taxe de séjour sur le territoire, à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu l'article 67 de la Loi de finances pour 2015 portant modification du barème avec la création de nouvelles catégories et de nouvelles fourchettes de tarifs ;

Vu la délibération n°DEL-CC-2015-094 du 21 avril 2015 modifiant les tarifs de la taxe de séjour conformément à la loi de finances pour 2015 et en instaurant un régime d'exonération ;

Vu les nouvelles dispositions prévues par la loi de finances rectificative pour 2017 et par la loi de finances pour 2018.

Considérant l'avis favorable de la commission *Tourisme* du 24/05/2018 ;

Considérant que cette taxe doit être délibérée avant le 1^{er} octobre 2018 afin de donner un délai de prévenance pour les hébergeurs leur permettant d'informer leur clientèle.

La collecte de la taxe de séjour permet de financer des actions de développement et de promotion touristique portées par l'Office de tourisme du Bocage Bressuirais.

Après état des lieux sur le territoire de la collecte de la taxe de séjour par catégorie et étude des taux de taxe de séjour mis en œuvre à proximité et au vu des nouvelles dispositions de la loi de finances rectificative pour 2017 et la loi de finances pour 2018, il est proposé de réévaluer les tarifs de taxe de séjour sur le territoire pour une mise en œuvre à compter du 1er janvier 2019.

Il s'agit ainsi d'apporter un financement complémentaire à l'Office de tourisme afin de conforter et développer les actions d'accompagnement et de conseils mises en œuvre auprès des prestataires touristiques (présence sur internet, développement de services, vidéos de promotion...).

Proposition des nouveaux tarifs de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2019 :

Catégorie des hébergements	Fourchette légale 2019	Tarif Agglo2B auj.	Tarifs Agglo2B proposés
Palaces	Entre 0,70 et 4€		3,00 €
Hôtels de tourisme 5*, résidences de tourisme 5*, meublés de tourisme 5*	Entre 0,70 et 3€		2,00 €
Hôtels de tourisme 4*, résidences de tourisme 4*, meublés de tourisme 4*	Entre 0,70 et 2,30€	1,20 €	1,30 €
Hôtels de tourisme 3*, résidences de tourisme 3*, meublés de tourisme 3*	Entre 0,50 et 1,50€	0,75 €	0,85 €
Hôtels de tourisme 2*, résidences tourisme 2*, meublés de tourisme 2*, villages vacances 4*et 5*	Entre 0,30 et 0,90€	0,60 €	0,70 €
Hôtels de tourisme 1*, résidences de tourisme 1*, meublés de tourisme 1*, villages vacances de 1, 2 et 3 *, chambre d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h	Entre 0,20 et 0,80€	0,50€ Depuis 2016 : Chambre d'Hôtes : 0,75	0,60€ Chambre d'Hôtes : 0,75
Hôtels et résidences tourisme, villages vacances en attente de classement ou sans classement	★ Nouveau : Entre 1 et 2%	0,50 €	1,5% □
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	★ Nouveau : Entre 1 et 2%	0,50 €	1,5% □
Terrains de camping classés en 3* 4* et 5*	Entre 0,20 et 0,60€	0,40 €	0,50 €
Terrains camping en 1* et 2*	0,20 €	0,20 €	0,20 €

★ Nouveauté applicable à compter du 1^{er} janvier 2019 :

Mise en place de la taxation proportionnelle au prix de la nuitée par personne et selon la composition de la famille pour les établissements non classés ou sans classement (taux de 1 à 5% applicable au coût par personne de la nuitée).

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'adopter les tarifs relatifs à la taxe de séjour comme présenté à compter du 1er janvier 2019.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.8.4. Appel à projets de la Région "soutien au développement des circuits courts locaux" : candidature "chef de file" de l'Agglo2b

Délibération : DEL-CC-2018-177

Commentaire : le Conseil de développement a souhaité travailler sur un programme alimentaire territorial. Suite à l'appel à projet régional, il est proposé que la Communauté d'Agglomération candidate en tant que « chef de file » d'un projet partenarial conduit avec le Conseil de Développement et d'autres structures agricoles ou liées à l'alimentation et aux circuits courts.

Les travaux du Conseil de développement sont organisés à ce jour autour de 2 groupes de travail dont un groupe « Alimentation ». Celui-ci a proposé de mettre en place un programme alimentaire territorial coordonné par l'Agglomération.

En parallèle, le Conseil Régional a lancé le 25 avril dernier un appel à projets intitulé « Soutien au développement des circuits alimentaires locaux ». La date limite pour déposer un dossier est le 30 juin.

Dans ce cadre, le Conseil de développement a sollicité la Communauté d'Agglomération pour qu'elle réponde à cet appel à projets en tant que chef de file et coordonnateur.

A l'initiative du Conseil de Développement, des partenariats se mettent en place pour construire un projet impliquant entre autre les structures agricoles et d'approvisionnement (Chambre d'agriculture, Civam du Haut Bocage, les 3 Lycées de Bressuire, la plateforme de logistique « Mangeons bio ensemble », Agrobio79,...). Ce projet ciblerait en priorité l'approvisionnement en produits locaux dans la restauration collective et traditionnelle.

Si la candidature de l'Agglo2B est retenue par la Région, la durée d'accompagnement pour élaborer et mettre en œuvre le plan d'actions est de 2 ans.

Les dépenses éligibles sont :

- le financement d'un poste d'ingénierie pour un coordinateur en charge de l'animation, du suivi de l'avancement du projet et des différentes actions.
- des prestations externes nécessaires à la réalisation du projet : études (diagnostic de l'offre et de la demande), frais de formation,
- la mise en œuvre du plan d'actions : communication, ...

Le taux de subvention est de 50 % à 80 % des dépenses éligibles plafonnées à 100 000 €.

En complément, des fonds européens LEADER peuvent également être sollicités à hauteur de 80% des dépenses éligibles plafonnées à 50 000 €.

La Communauté d'Agglomération serait maître d'ouvrage de la coordination du projet et à ce titre du poste d'ingénierie-coordonnateur. Un plan d'actions sera élaboré et mis en œuvre par les différents acteurs.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **de répondre à l'appel à projets du Conseil Régional en tant que chef de file, coordonnateur du projet ;**
- **d'imputer les dépenses et les recettes sur le Budget Principal.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.9. AFFAIRES GENERALES

2.9.1. Rapport d'Activités 2017

Délibération : DEL-CC-2018-178

ANNEXE : Rapport d'Activités 2017

Commentaire : il s'agit d'adopter le rapport d'activités 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-39 ;

Considérant les rapports d'activités de chaque établissement rattaché : CIAS, Régie Bocapole, Régie Office du Tourisme.

Le rapport retraçant l'activité 2017 de la Communauté d'Agglomération et de chacun de ses établissements rattachés : CIAS, Office du Tourisme et Bocapole est soumis aux membres du Conseil Communautaire.

Ce rapport d'activités 2017 sera transmis, avant le 30 septembre 2018, aux Maires de chaque commune membre, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

Départs de Louis-Marie Birot, Jean-Paul Godet et Yves Chouteau à 20h25.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'adopter le rapport d'activités 2017 et de le transmettre à ses communes membres.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.9.2. Rapports sur le prix et la qualité des services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères

Délibération : DEL-CC-2018-179

ANNEXE : Rapport Gestion Déchets 2017

Commentaire : il s'agit de présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte, d'évacuation et de traitement des ordures ménagères.

Vu l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au rapport sur le prix et la qualité du service public de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères ;

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 19/06/2018.

Les maires et présidents de groupements de communes compétents doivent présenter à leur assemblée délibérante, puis mettre à disposition du public, un rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de collecte, d'évacuation et de traitement des ordures ménagères.

Ce rapport est destiné à assurer la transparence du service public sur la base d'indicateurs normalisés (information des usagers, des partenaires institutionnels) ainsi que sa bonne gestion.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de prendre acte de la présentation par monsieur le Président du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte, d'évacuation et de traitement des ordures ménagères.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.9.3. Rapports sur le prix et la qualité des services d'assainissement

Délibération : DEL-CC-2018-180

ANNEXE : Rapport Assainissement 2017

Commentaire : il s'agit de présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

Vu l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement ;

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 19/06/2018.

Les maires et présidents de groupements de communes compétents doivent, au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, présenter à leur assemblée délibérante, puis mettre à disposition du public, un rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'assainissement.

Ce rapport est destiné à assurer la transparence du service public sur la base d'indicateurs normalisés (information des usagers, des partenaires institutionnels...) ainsi que sa bonne gestion.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'émettre un avis favorable du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement, présenté par le Président.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

EMET un avis favorable,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.9.4. Règlement intérieur de la fourrière animale

Délibération : DEL-CC-2018-181

ANNEXE : Règlement intérieur fourrière animale

Commentaire : il s'agit de fixer les règles de fonctionnement et les conditions d'accès ainsi que d'organiser le service de la fourrière animale communautaire.

Vu les articles L 211-19-1, L 211-22, L 211-23 et L 213-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) relatifs à la gestion des animaux dangereux et errants ;

Vu la loi relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux du 6 janvier 1999.

Considérant les nécessités de bon ordre, de salubrité et de sécurité publique, les impératifs de la police administrative et les intérêts légitimes de la protection animale, notamment des animaux se trouvant en état d'errance ou de divagation.

Les principales modalités du service sont les suivantes :

- Définition du service :

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais doit instaurer un règlement intérieur pour le fonctionnement de la fourrière animale, la prise en charge des chiens et des chats, les obligations sanitaires et la facturation.

La fourrière est destinée à accueillir les chiens et chats trouvés errants, en état de divagation, sur les communes membres de la CA2B dans les conditions fixées par la réglementation (article 213-3 du CRPM et loi relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux du 6 janvier 1999).

Ne seront pas admis en fourrière les animaux exotiques ou sauvages apprivoisés, ni aucun autre animal n'entrant pas dans la catégorie des chiens et chats.

L'accueil des animaux peut être refusé dans le cas où la capacité d'accueil maximale est atteinte (15 box pour les chiens et 2 box de 20m² pour les chats).

En fonction des programmes souhaités annuellement par les maires, des campagnes de stérilisation des chats libres pourront être organisées en application de l'article L 211-27 du code rural et de la pêche maritime.

Si l'animal pris en charge est blessé, il sera conduit en priorité auprès des vétérinaires conventionnés par la CA2B pour lui prodiguer les premiers soins avant la mise en fourrière. Les frais engendrés seront à la charge du propriétaire de l'animal.

La fourrière communautaire ne prend pas en charge les animaux décédés. Ceux-ci doivent être conduits auprès d'un vétérinaire.

- Conditions d'accès :

L'animal est capturé par les services de gendarmerie et de Police municipale, les sapeurs-pompiers du SDIS ou les personnels de la DIRCO, par les autorités ou personnels communaux.

Le personnel intercommunal, ou son prestataire peut être appelé en renfort le cas échéant.

Il est précisé que les chiens et chats seront admis en fourrière dans les conditions suivantes :

- Animaux trouvés errant par les personnes listées ci-dessus.
- Animaux trouvés blessés sur la voie publique et déposés chez un vétérinaire conventionné
- Animaux susceptibles de présenter un danger pour les personnes ou les autres animaux domestiques sur présentation d'un arrêté municipal.

En aucune manière, il ne sera accepté en fourrière des chiens déposés par des personnes autres que celles ci-dessus désignées.

- Horaires de fonctionnement :

La fourrière est ouverte au public le lundi de 8h00 à 12h00, les mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 8h30 à 11h et de 16h00 à 18h00 et le samedi de 9h00 à 11h00.

Les personnes désirant récupérer leur animal doivent impérativement prendre rendez-vous par téléphone.

En dehors de ces dispositions, aucune personne n'est autorisée dans l'enceinte du site, excepté les employés de la CA2B et les personnes dûment autorisées par le Président de la CA2B.

Les horaires de permanences téléphoniques et coordonnées téléphoniques seront transmises aux mairies de chaque commune membre pour information et affichage sur le panneau officiel selon les dispositions de l'article R. 211-12 du code rural et de la pêche maritime.

- Facturation :

Les tarifs des différentes prestations sont décidés par l'assemblée délibérante de la CA2B.

Il est proposé au conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter les modalités de fonctionnement du service de la fourrière animale communautaire reportées dans le règlement intérieur présenté en annexe ;**
- **d'imputer les recettes et les dépenses sur le Budget Principal.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

1 QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS

La séance est levée à 20h45.